



SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2019

Conseil d'administration du 26 mars 2020

Sommaire

SYNTHESE	3
TITRE A – ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1 – ACTIVITE	6
A.1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE.....	6
A.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019.....	8
A.2 – RESULTAT DE SOUSCRIPTION	9
A.3 – RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	10
A.4 – RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	11
A.5 – AUTRES INFORMATIONS	11
TITRE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1 – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1.1 ORGANISATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1.2 ORGANISATION OPERATIONNELLE ET COMITOLOGIE	14
B.1.3 POLITIQUE DE REMUNERATION	16
B.2 – EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	17
B.2.1 APPRECIATION DES COMPETENCES	17
B.2.2 APPRECIATION DE L'HONORABILITE.....	18
B.3 – SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	19
B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....	19
B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	20
B.4 – SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	21
B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	21
B.4.2 DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE	22
B.5 – FONCTION AUDIT INTERNE	22
B.6 – FONCTION ACTUARIELLE	23
B.7 – SOUS-TRAITANCE	23
B.8 – AUTRES INFORMATIONS	24
TITRE C – PROFIL DE RISQUE	25
C.1 – RISQUE DE SOUSCRIPTION	25
C.1.1 FACTEURS D'EXPOSITION	25
C.1.2 ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	26
C.2 – RISQUE DE MARCHE	27
C.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET	28
C.2.2 RISQUE ACTIONS	29
C.2.3 RISQUE IMMOBILIER	29
C.2.4 RISQUE DE SPREAD	30
C.2.5 RISQUE DE CONCENTRATION	30
C.2.6 RISQUE DE CHANGE	31
C.3 – RISQUE DE CONTREPARTIE	31
C.3.1 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DE LA REASSURANCE	31
C.3.2 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES LIQUIDITES	32
C.3.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES SOCIETAIRES ET DEBITEURS DIVERS	32
C.4 – RISQUE DE LIQUIDITE	32
C.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE.....	32

C.4.2 PRINCIPALES TECHNIQUES DE GESTION ET REDUCTION DU RISQUE	32
C.4.3 BENEFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES	33
C.5 – RISQUE OPERATIONNEL	33
C.6 – AUTRES RISQUES IMPORTANTS	34
C.7 – AUTRES INFORMATIONS	34
TITRE D – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	35
D.1 – ACTIFS	35
D.1.1 ACTIFS INCORPORELS	35
D.1.2 BIENS IMMOBILIERS.....	35
D.1.3 AUTRES PLACEMENTS DONT TRESORERIE	35
D.1.4 ENGAGEMENTS DES REASSUREURS OU PROVISIONS CEDEES.....	36
D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES.....	37
D.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES EN BEST ESTIMATE	37
D.2.2 PROVISIONS POUR SINISTRES	38
D.2.3 PROVISIONS POUR PRIMES	38
D.2.4 MARGE DE RISQUE.....	38
D.3 – AUTRES PASSIFS	39
D.3.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES.....	39
D.3.2 AUTRES DETTES	39
D.3.3 IMPOTS DIFFERES	40
D.3.4 DETTES SUBORDONNEES	40
D.4 – METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	40
D.5 – AUTRES INFORMATIONS	41
TITRE E – GESTION DU CAPITAL	42
E.1 – FONDS PROPRES.....	42
E.2 – SCR ET MCR	43
E.2.1 SCR.....	43
E.2.2 CALCUL DU MCR.....	43
E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE	44
E.4 – DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	44
E.5 – NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	44
E.6 – AUTRES INFORMATIONS	44
ANNEXES.....	45

SYNTHESE

En application des dispositions de l'article L. 355-5 du Code des assurances, la Direction générale de SMACL Assurances a établi un Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) au titre de l'exercice clos le 31/12/2019. Ce document est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), après avoir été approuvé par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2020. Il fera également l'objet d'une publication, ainsi que le prévoient les mêmes dispositions du Code des assurances.

1. Activité

SMACL Assurances maintient en 2019 sa position de leader sur le marché des collectivités territoriales, et ce, nonobstant une concurrence toujours très vive.

L'exercice 2019 a été marqué par :

- l'affiliation de SMACL Assurances à l'UMG « Groupe VYV » à effet du 1^{er} janvier 2019, SMACL Assurances devenant ainsi le premier assureur IARD à intégrer ce groupe mutualiste. Le flux économique versé dans le cadre de cette affiliation, et correspondant à l'abondement aux fonds de solidarité et d'établissement du groupe VYV, représente, sur l'exercice 2019, une charge exceptionnelle de 3,6 M€ ;
- un chiffre d'affaires qui s'établit à 412,5 M€, en croissance de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent, avec une plus large diversification des marchés ;
- un résultat financier en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait de la baisse des taux enregistrée sur les marchés financiers en 2019 ;
- une campagne d'appels d'offres 2019 (à effet 2020) toujours très concurrentielle tant en dommages aux biens qu'en véhicules, et d'une pertinence toujours avérée des offres SMACL Assurances ;
- la poursuite d'une politique des ressources humaines priorisant le maintien de conditions de travail favorisant le développement professionnel et personnel des salariés, et un fort investissement en matière de formation pour pérenniser un niveau de compétences élevé au sein de SMACL Assurances ;
- la poursuite d'une forte démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise articulée autour des trois certifications obtenues en 2012 et renouvelées chaque année, ainsi que de la labellisation diversité obtenue en 2015.

2. Gouvernance

SMACL Assurances est une société d'assurance mutuelle dont la gouvernance démocratique repose sur les représentants des sociétaires, les mandataires mutualistes. La première instance de gouvernance est donc l'Assemblée générale des mandataires qui élit un Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration et les membres de la Direction générale ont été désignés comme dirigeants effectifs de SMACL Assurances. Ces nominations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dernier renouvellement des instances de l'entreprise a eu lieu au cours du premier semestre 2018 : renouvellement de l'Assemblée générale des mandataires et de son Conseil d'administration (avec l'élection de 120 mandataires et de 22 administrateurs) et du Président du Conseil d'administration. Par leur engagement de terrain, les mandataires contribuent à renforcer la relation privilégiée de SMACL Assurances avec son sociétariat. Ils garantissent également, par leur connaissance des territoires, la poursuite d'un projet mutualiste solidaire, porteur d'avenir et en lien avec les services publics et privés des territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, SMACL Assurances est affiliée à l'UMG « Groupe VYV ». Le groupe VYV est une UMG (Union Mutualiste de Groupe telle que définie par l'article L111-4-2 du code de la mutualité) créée en septembre 2017 et regroupant un ensemble de Mutuelles Santé dont notamment la MGEN, Harmonie Mutuelle, MNT et MGEFI, protégeant au global plus de 10 millions d'adhérents. C'est une union prudentielle au sens de Solvabilité II, qui coordonne la gestion des risques financiers et prudentiels du groupe et les liens de solidarité financière qui unissent les affiliés.

À travers son adhésion au groupe, SMACL Assurances intègre la gouvernance de l'UMG « Groupe VYV » et ses instances démocratiques. Les représentants des sociétaires SMACL Assurances rejoignent ainsi la dynamique initiée par les représentants des adhérents des autres entités du groupe. Chacune et chacun apportent au projet collectif, et les cultures de mutuelle d'assurances et de mutuelle santé s'allient au service de l'ambition collective.

L'intégration de SMACL Assurances au sein de ce groupe assure à SMACL Assurances une sécurité financière accrue.

3. Profil de risque

La gouvernance des risques de SMACL Assurances est assise sur un système intégré et décentralisé de gestion des risques et un dispositif de contrôle interne, tous deux encadrés par un socle de politiques écrites revues annuellement. L'ensemble de ces outils a fait l'objet de présentation et de validation en Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2019, SMACL Assurances a établi un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration en date du 3 octobre 2019, puis transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

4. Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

La gestion du portefeuille d'actifs de SMACL Assurances a pour lignes directrices la prudence et la sécurité financière. Les provisions techniques brutes constituent la principale composante du passif de SMACL Assurances.

Au 31/12/2019, le ratio de couverture du SCR s'établit à 131%, contre 140% au titre de l'exercice précédent. Cette évolution résulte de la combinaison de plusieurs facteurs (évolution des provisions techniques, résultat déficitaire, augmentation des plus-values latentes) qui sont décrits dans la suite de ce rapport.

TITRE A – ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 – ACTIVITE

SMACL Assurances

Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°301 309 605
Sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79 031 Niort Cedex
Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Commissaires aux comptes : Cabinets Mazars, 61 rue Henri Regnault 92 400 Courbevoie, et Groupe Y, 53 rue du marais 79 024 Niort.

A.1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE

SMACL Assurances (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes créée en 1974 sous l'impulsion d'élus locaux et de cadres territoriaux, afin d'apporter une réponse mutualiste aux besoins d'assurance des communes, de leurs agents et plus largement des personnes morales de droit public opérant sur le territoire français. Elle a par la suite étendu le champ de ses activités et les cibles auxquelles elle s'adresse.

Plus de 45 ans après sa création, SMACL Assurances est leader sur le marché de l'assurance des collectivités et reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale. Elle apporte une protection mutualiste aux :

- personnes morales de droit public (collectivités territoriales, établissements publics régionaux, départementaux, communaux, intercommunaux et structures publiques ou para publiques diverses : hôpitaux, habitat social, entreprises publiques gestionnaires d'un service public ou d'un service d'intérêt général, satellites des collectivités, sociétés d'économie mixte, entreprises publiques locales) en leur proposant des garanties IARD et risques statutaires ;
- associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour leurs assurances IARD ;
- sociétés commerciales, pour l'assurance de leurs risques IARD ;
- personnes physiques, (élus et anciens élus des assemblées régionales, départementales et communales, personnels des collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, salariés des entreprises de l'économie sociale et solidaire, etc.) pour leurs risques IARD.

N°	Lignes d'activité de SMACL Assurances
1	Assurance des frais médicaux
2	Assurance de protection du revenu
3	Assurance d'indemnisation des travailleurs
4	Assurance de RC Automobile
5	Autre assurance des véhicules à moteur
6	Assurance maritime, aérienne et transport
7	Assurance incendie et autres dommages aux biens
8	Assurance de RC Générale
10	Assurance de protection juridique
11	Assurance assistance
34	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

En permanence à l'écoute des attentes du sociétariat, relayées tant par les mandataires mutualistes représentant les sociétaires, les inspecteurs salariés (en lien étroit avec les collectivités publiques) que les équipes opérationnelles, SMACL Assurances a, au fil des ans, mis en œuvre une organisation, des produits et des services d'assurance qui répondent aux besoins, aux spécificités de fonctionnement, aux contraintes et à la culture des acteurs des territoires. Ainsi, à titre illustratif, SMACL Assurances a, depuis la transposition en 1998 de la directive européenne de 1992 imposant aux collectivités le recours aux procédures des marchés publics pour la souscription de leurs risques d'assurance, su s'organiser pour répondre aux appels d'offres publics, et connu de ce fait un développement significatif. Depuis 2000, son chiffre d'affaires a été multiplié par sept. Dans le même temps, les effectifs ont été multipliés par trois : ils sont passés de 250 salariés fin 1999 à 810 salariés fin 2019. S'ajoutent à ces effectifs 50 contrats en alternance.

La gouvernance de SMACL Assurances est organisée de telle sorte que la communauté des sociétaires représentant la famille territoriale et la famille associative soient placées au cœur de la vie, du savoir-faire et des perspectives de l'entreprise. L'Assemblée générale est composée de représentants de sociétaires élus pour une durée de 6 ans parmi les sociétaires. L'Assemblée générale statue chaque année sur les comptes annuels et la gestion de la société, et valide, sur proposition du Conseil d'administration, ses orientations stratégiques.

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Jean-Luc de Boissieu.

Entreprise de l'Économie Sociale, SMACL Assurances inscrit son développement dans une logique économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Elle a mis en œuvre dans ce contexte une démarche globale de responsabilité sociétale, qui s'articule notamment autour de trois certifications (qualité de gestion, santé sécurité au travail et environnement) obtenues dès 2012 et d'une labellisation diversité depuis 2015. Ces certifications attestent de manière formelle l'implication de SMACL Assurances dans une démarche d'amélioration continue. Cette triple certification ainsi que la labellisation diversité sont la résultante d'une démarche assise sur un dispositif participatif. Elles confirment tant la réactivité et l'implication des équipes de SMACL Assurances face à de nouveaux enjeux, que la fiabilité et la qualité des actions conduites dans l'exercice du métier.

Afin de reconnaître au plus haut niveau de sa gouvernance l'importance de la démarche éthique, un Comité « Responsabilité Sociétale d'Entreprise et Vie Mutualiste » composé de membres du Conseil d'administration, de mandataires mutualistes et présidé par Monsieur Jean Auroux a été mis en place dès 2014. Ce comité a pour principales missions d'apprécier le niveau de responsabilité sociétale de l'entreprise, de s'assurer que son développement s'inscrit dans une démarche RSE et de veiller à la conformité de ses activités avec les valeurs mutualistes et éthiques de l'économie sociale et solidaire.

Une Déclaration de Performance Extra-Financière (ex rapport Responsabilité Sociétale d'Entreprise) est établie annuellement par SMACL Assurances : au titre de l'exercice 2019 cette déclaration est intégrée dans celle produite par l'UMG VYV. Elle reprend les points saillants du dispositif, les résultats et les indicateurs de la démarche RSE mise en œuvre.

A.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

Chiffres clés

Le chiffre d'affaires 2019 s'établit, tous marchés et toutes branches confondus, à 412,5 M€, en croissance de plus de 2% par rapport à l'exercice précédent.

La diversification des activités se poursuit avec un accroissement de la part des marchés des particuliers, des associations et des entreprises, qui représente désormais plus de 27 % du chiffre d'affaires global.

Le résultat de l'exercice 2019 est déficitaire puisqu'obéré par une sinistralité de survenance lourde, principalement sur la branche dommages aux biens, en incendies et climatique, et par une augmentation des coûts moyens des sinistres.

L'affiliation à l'UMG « Groupe VYV »

SMACL Assurances est affiliée à l'UMG « Groupe VYV » depuis le 1^{er} janvier 2019. Le groupe VYV est une UMG (Union Mutualiste de Groupe telle que définie par l'article L111-4-2 du code de la mutualité) créée en septembre 2017 et regroupant un ensemble de Mutuelles Santé. C'est une union prudentielle au sens de Solvabilité II, qui coordonne la gestion des risques financiers et prudentiels et les liens de solidarité financière qui unissent les affiliés. L'intégration de SMACL Assurances au sein de ce groupe garantit à SMACL Assurances (comme à l'ensemble des affiliés), une sécurité financière accrue.

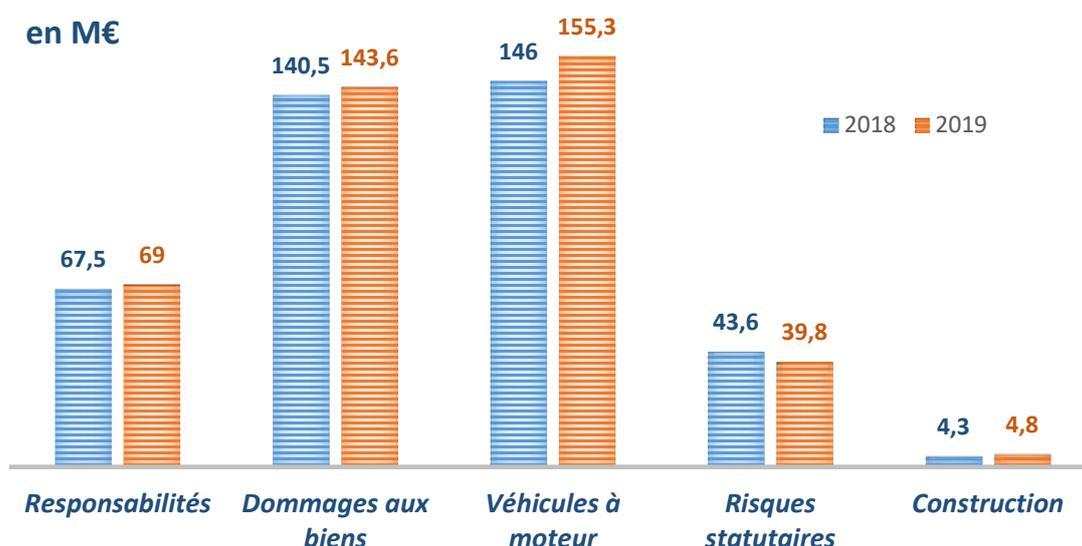
Cette entrée au sein du groupe VYV consacre également la poursuite et le renforcement du partenariat engagé depuis 2015 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) dans le cadre d'une union de groupe mutualiste (UGM, structure de partenariat non prudentielle, plus souple que l'UMG), constituant, au sein du groupe VYV, un pôle assurantiel au service des collectivités pesant plus d'un milliard d'euros.

SMACL Assurances est le seul assureur IARD affilié au groupe VYV et est reconnu dans ce domaine comme assureur de référence au sein du groupe pour le secteur des collectivités publiques, ainsi que plus largement pour les personnes morales. Les développements potentiels à venir avec des membres du groupe seront quantifiés et intégrés au pluriannuel au fur et à mesure de l'avancée des échanges avec les différents affiliés dans le cadre des orientations globales du groupe.

L'affiliation à l'UMG « Groupe VYV » ne remet pas en cause les partenariats (notamment de distribution) conclus antérieurement, et notamment ceux entérinés avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) et avec les Caisses Régionales du Crédit Agricole.

A.2 – RESULTAT DE SOUSCRIPTION

Le chiffre d'affaires 2019 s'établit à 412,5 M€, en croissance de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent. Par grandes lignes d'activité, il se répartit comme suit :



Observée par lignes de garanties, l'évolution du chiffre d'affaires 2019/2018 met en évidence des disparités, avec :

- une croissance de l'ordre de 2 % sur les branches responsabilités et dommages aux biens,
- une croissance de plus de 6 % sur la branche véhicules à moteur,
- une baisse de près de 9 % du chiffre d'affaires sur le volet risques statutaires, et ce, en cohérence avec le plan de redressement déployé sur cette branche.

En termes de sinistralité, l'année 2019 se caractérise pour SMACL Assurances (comme pour le reste de la profession) :

- par une sinistralité climatique significative, bien que moindre qu'en 2018,
- par une augmentation des coûts moyens des dossiers toutes garanties confondues,
- par la survenance de quelques sinistres incendies majeurs (incendie ayant totalement ravagé une mairie, incendie d'un espace de coworking,).

Au global, toutes branches confondues, le S/C net de réassurance de l'exercice 2019 est inférieur de quatre points à celui de l'exercice précédent. Il reste néanmoins plus élevé que le ratio cible d'équilibre.

A.3 – RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers nets de charges s'établissent à 8 M€ pour l'exercice 2019, en diminution de 1,7 M€ par rapport à 2018. Le résultat des investissements est détaillé ci-dessous :

En M€	2019	2018	Evolution 2019/2018
Produits des placements	9,4	11,1	-1,7
Obligations	6,3	8,4	-2,1
Actions et fonds d'investissement	0,3	-0,1	0,4
Trésorerie & dépôts	1,6	1,7	-0,1
SCI	1,0	0,8	0,2
Autres	0,3	0,4	-0,1
Charges des placements	-1,4	-1,4	0,1
Produits nets des investissements	8,0	9,7	-1,7

Les produits des placements proviennent essentiellement des revenus des obligations, en baisse de plus de 2 M€ en 2019, à 6,3 M€. Ces revenus sont pénalisés par la faiblesse actuelle des taux qui se traduit par un taux de rendement moyen des investissements 2019 de 0,82%, comparé à un taux de rendement moyen à l'achat des titres remboursés ou vendus de 3,17%.

SMACL Assurances avait par ailleurs réalisé plus de 1 M€ de plus-values obligataires en 2018, absentes en 2019.

Les supports de trésorerie – qui incluent comptes sur livrets, comptes à termes et comptes rémunérés – ont permis de générer 1,6 M€ de revenus contre 1,7 M€ l'année précédente, dans un contexte de taux pourtant particulièrement bas.

La contribution des SCI aux produits des placements, résultant des produits locatifs, s'élève à 1 M€ ; elle était de 0,8 M€ l'année précédente. Cette progression résulte notamment de l'amélioration de la situation locative d'une SCI.

Quant aux charges de placements, elles correspondent à la rémunération des dettes subordonnées pour 0,9 M€ et aux frais de gestion pour 0,5 M€.

A.4 – RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

SMACL Assurances n'exerce pas d'activités autres que les opérations d'assurances et leurs services associés.

A.5 – AUTRES INFORMATIONS

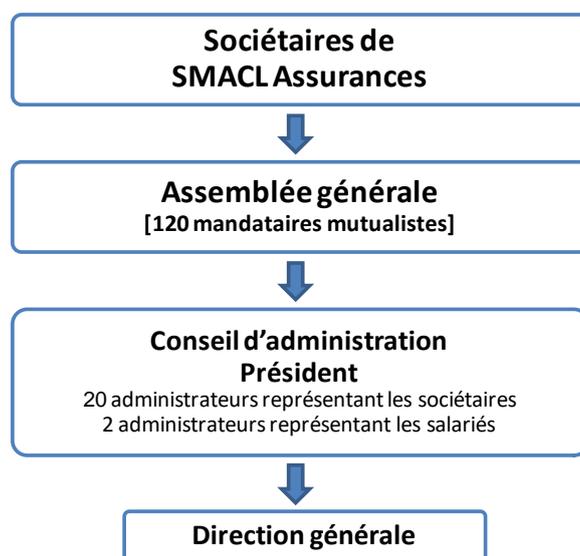
Toutes les informations relatives à l'activité et aux résultats sont décrites dans les chapitres A1 à A4.

TITRE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 ORGANISATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

SMACL Assurances est une société d'assurance mutuelle dont la gouvernance démocratique est constituée par des représentants de sociétaires, les mandataires mutualistes. La première instance de gouvernance est donc composée de ces élus qui se réunissent au moins une fois par an dans le cadre de l'Assemblée générale. Des comités de mandataires intermédiaires complètent cette instance statutaire et donnent lieu à une information et des échanges périodiques sur les faits marquants et sur la gestion de l'entreprise.



L'Assemblée générale élit un Conseil d'administration qui peut comprendre jusqu'à 20 membres. Deux autres membres sont élus par les salariés¹.

En 2018, les sociétaires de SMACL Assurances ont élu leurs nouveaux représentants à l'Assemblée générale. Ils se sont réunis pour la première fois les 22 et 23 juin 2018 à Besançon, pour élire notamment le nouveau Conseil d'administration.

Cette instance nomme une Direction générale en charge de la gestion opérationnelle de l'entreprise dans les limites prévues par la loi, les statuts² et la délégation du Conseil d'administration. Les mandats des membres de la Direction générale ont une durée de quatre ans à compter de leur nomination. Depuis le 1er avril 2019, du fait de l'affiliation de SMACL Assurances à l'UMG « Groupe VYV », le Directeur général de

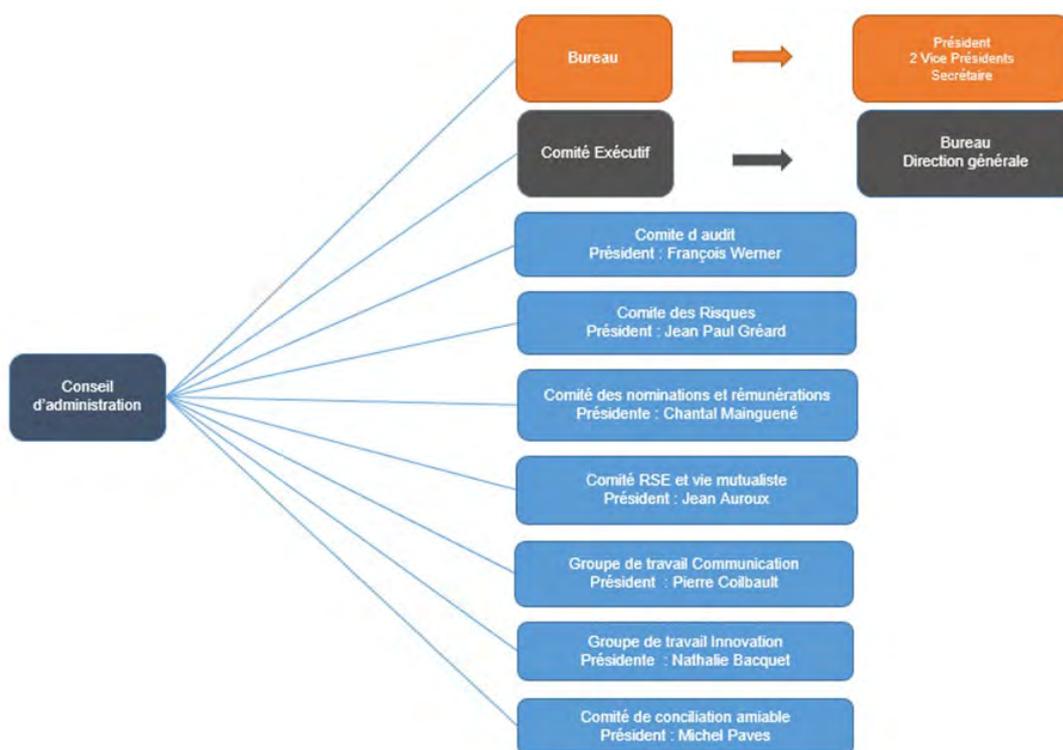
¹ Conformément à l'article L 322-26-2 du Code des assurances

² L'article 30 des statuts fixe le cadre des autorisations spécifiques applicables à la Direction générale. Cet article est complété par une délibération du Conseil d'administration du 15/12/2017.

SMACL Assurances a vu son contrats de travail être transféré à l'UMG « Groupe VYV ». Cette dernière le met à disposition de SMACL Assurances pour l'exercice de son mandat social de Directeur général.

Les membres de la Direction générale sont les seules personnes, avec le Président du Conseil d'administration, habilitées à représenter la société dans ses rapports avec les tiers. Les membres de la Direction générale sont autorisés à substituer partiellement leurs pouvoirs à tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Il appartient au Conseil d'administration de désigner les dirigeants effectifs. En 2019, les dirigeants effectifs désignés sont le Président, le Directeur général, et la Directrice générale déléguée. Ces nominations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR. Par-delà l'aspect réglementaire, cette organisation permet un renforcement de la cohésion entre tous les acteurs de l'entreprise, élus et salariés, autour d'un objectif commun.



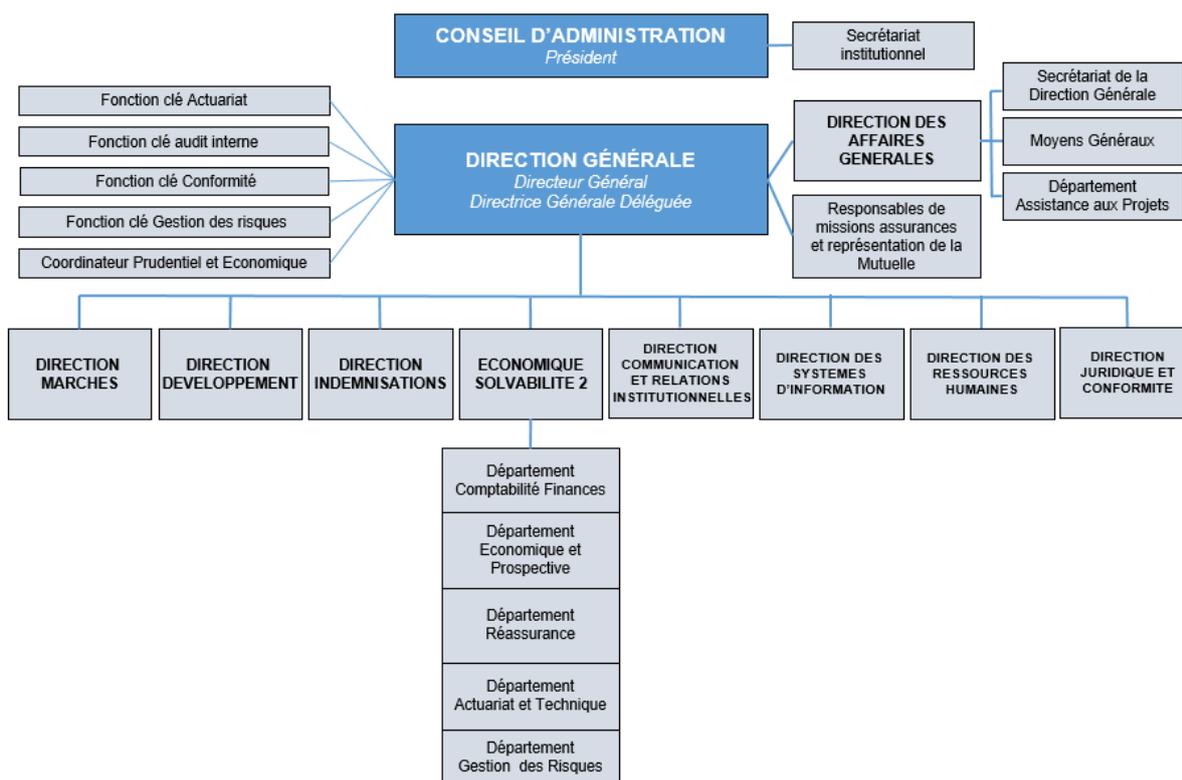
Le Conseil d'administration confie la préparation de ses travaux à un « Bureau », composé du Président, des vice-présidents et du secrétaire. Le Président du Comité des risques, le Président du Comité d'audit, le Président du Comité RSE et le Président du Comité des nominations et rémunérations y sont conviés. Dans le prolongement, les membres du Bureau et de la Direction générale, en présence du directeur Juridique et Conformité, forment le Comité exécutif qui fait le lien entre l'échelon politique et les services opérationnels.

Des comités spécialisés permettent aux administrateurs de préparer les dossiers plus techniques. Parmi ces instances, le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité d'audit, le Comité des risques et le Comité RSE et vie mutualiste sont chargés d'éclairer le Conseil d'administration par leur expertise et de formuler des avis préalables à ses décisions.

B.1.2 ORGANISATION OPERATIONNELLE ET COMITOLOGIE

Pour assurer la cohérence opérationnelle des actions, l'entreprise est organisée en directions et départements chargés de missions spécifiques.

Organigramme au 31 décembre 2019



Des comités opérationnels contribuent à une meilleure maîtrise des différentes opérations menées par SMACL Assurances. L'ensemble est suivi par la Direction générale et les responsables de directions et de départements qui forment le Comité de direction.

Comités Développement et Innovation	Comités techniques Métiers	Comités Economiques et Prudentiels	Comités Transverses
Comité Développement Partenariats et Communication	Comité de Souscription	Comité Economique et Prudentiel	Comité Qualité des Données
Comité Gouvernance Produits	Comité Assurances	Comité Financier	Comité de Suivi opérationnel du portefeuille projet et du SDI
Comité Innovation et Digital	Comité Sinistres majeurs	Comité Ethique et Conformité	Comité RH et Dialogue social
		Comité de Réassurance	Comité Certifications
		Comité PCA et Cyber	

Cette comitologie assure une circulation de l'information entre les acteurs de la gestion opérationnelle de SMACL Assurances et la Direction générale. Les reporting associés sont partagés aux différents étages de l'encadrement et sont ainsi utilisés pour le pilotage de la société.

Ce dispositif est complété par les quatre « fonctions clés » salariées en charge de missions spécifiques : à noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, la fonction clé actuarielle est exercée par la responsable de la fonction clé groupe. Les missions qui sont attachées à SMACL Assurances sont cependant réalisées avec l'assistance permanente d'un salarié de SMACL Assurances dédié à cette question (coordinateur prudentiel et économique).

Gestion des risques	Vérification de la conformité	Fonction actuarielle	Audit Interne
<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à mettre en œuvre et suivre le système de gestion des risques ; - Cartographier les risques et suivre le profil de risques ; - Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée à la Direction générale ; - Conseiller la Direction générale sur les questions de gestion des risques - Identifier et évaluer les risques émergents ; - Rédiger les politiques de risques - Mettre en œuvre l'ORSA - Participer aux processus de décision opérés par les comités opérationnels - Sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques - Animer le système de contrôle interne ; - Aider à la mise en œuvre et au suivi du PCA ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place la politique de conformité et le plan de conformité ; - Établir la cartographie des risques de non-conformité ; - planifier et exécuter le contrôle des mesures de traitement des risques de non-conformité ; - Évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ; - participer à la gestion des incidents liés à la conformité ; - S'assurer de la mise en place d'une veille conformité afin de mesurer l'impact potentiel de la réglementation sur les activités, de traduire ces nouvelles obligations par des normes claires et d'identifier d'éventuels nouveaux risques ; - Sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés à la conformité, <p>Émettre des avis auprès de la Direction générale et des salariés</p>	<p><u>Provisions techniques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner leur calcul ; - Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et hypothèses utilisés ; - Apprécier la suffisance et la qualité des données ; - Comparer meilleures estimations et observations empiriques ; - informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques <p><u>Émettre des avis sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la politique de souscription ; - l'adéquation des dispositions prises en réassurance ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel le plan triennal d'audit interne ; - Adopter une approche fondée sur le risque pour établir les priorités ; - Proposer le plan d'audit à la Direction générale et au Conseil d'administration ; - Évaluer la qualité de l'organisation et l'adéquation des procédures et de leur application ; - Émettre des recommandations et soumettre au moins annuellement un rapport écrit ; - S'assurer des décisions prises par la Direction générale sur la base des recommandations.

Les nominations des responsables des fonctions clés, proposées par la Direction générale, et examinées par le Comité des rémunérations et des nominations, ont été validées par le Conseil d'administration et notifiées à l'ACPR. L'indépendance des titulaires des fonctions clés est assurée par leur rattachement au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entreprise. Les fonctions clés s'appuient sur les collaborateurs qui les assistent et si nécessaire sur un réseau de correspondants dans les autres départements et directions. Le Conseil auditionne les fonctions clés en tant que de besoin et au minimum une fois par an.

B.1.3 POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances s'est dotée d'une politique de rémunération applicable aux salariés, mandataires sociaux, élus et membres du Conseil d'administration. Cette politique prévoit des dispositifs de rémunération qui prémunissent la société de prises de positions risquées, susceptibles d'affecter sa santé financière.

Conformément à la convention collective des sociétés d'assurance, les salariés sont rémunérés selon des grilles répondant à leur classification. La valorisation de la rémunération est négociée chaque année entre la Direction générale et les partenaires sociaux dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. Les primes et promotions sont proposées par l'encadrement et validées par la Direction générale.

Le montant et le mode de rémunération des membres de la Direction générale et du Secrétaire général³ sont fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. Cette rémunération comprend une part fixe et une part variable conforme à l'article 275-1 du règlement délégué 2015/35. Des objectifs individuels et collectifs sont fixés par le Président du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. L'atteinte de ces objectifs financiers et non financiers est la condition d'octroi de la part variable de la rémunération, et fait l'objet d'une vérification par le Conseil d'administration.

Les conventions conclues avec les mandataires sociaux sont des conventions courantes qui ont été transmises aux commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.

Les mandataires mutualistes, comme les membres du Conseil d'administration, sont indemnisés pour leur participation aux travaux nécessaires à la bonne gouvernance de SMACL Assurances. Le montant de ces indemnités est proposé par le Comité des nominations et rémunérations et validé chaque année lors de l'Assemblée générale. Ce montant n'a pas évolué au cours des dernières années.

Les salariés bénéficient dans le cadre des accords d'entreprise d'un régime de retraite complémentaire. Le Conseil d'administration a également prévu, pour les cadres dirigeants qui n'ont pas le même régime que les salariés, la souscription d'un régime de prévoyance.

³ La fonction de Secrétaire général a disparu fin 2019 dans le cadre de la création de la direction Juridique et Conformité.

B.2 – EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

SMACL Assurances met en œuvre un processus qui garantit la compétence et l'honorabilité des personnes qui occupent des fonctions de direction effective de l'entreprise, composent l'organe d'administration ou sont titulaires des fonctions clés.

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances s'est dotée d'une politique de compétences et d'honorabilité décrivant les principes directeurs des diligences à effectuer auprès des dirigeants, administrateurs et responsables de fonctions clés de SMACL Assurances afin de vérifier et d'attester de leur compétence et de leur honorabilité.

Le Comité des nominations et rémunérations a un rôle de conseil vis-à-vis du Conseil d'administration en matière de recrutement/nomination des membres de la Direction générale et des personnes exerçant des fonctions clés⁴.

Conformément à l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs et des fonctions clés doivent être notifiés à l'ACPR, laquelle peut s'y opposer si elle juge que les personnes concernées ne satisfont pas aux exigences de compétence et d'honorabilité requises.

B.2.1 APPRECIATION DES COMPETENCES

Les membres de la Direction générale et plus généralement les dirigeants effectifs

Ils sont nommés par le Conseil d'administration sur la base de leur expérience professionnelle tant sur le plan métier que sur les aptitudes managériales.

Ils doivent disposer au moins collectivement des connaissances dans les domaines suivants :

- Assurance, réassurance et environnement économique ;
- Marchés financiers, finances et comptabilité ;
- Stratégie et modèle économique relatif à l'activité exercée ;
- Système de gouvernance et maîtrise des risques ;
- Analyse actuarielle et financière ;
- Réglementation applicable à l'activité exercée.

⁴ Fonctions clés définies dans l'article L356-18 du Code des assurances

Les fonctions clés

Les candidatures des personnes pressenties pour les fonctions clés sont soumises pour avis au Comité des nominations et rémunérations avant d'être approuvées par le Conseil d'administration.

Les compétences et l'expérience professionnelles des candidats sont appréciées sur la base des éléments de leur Curriculum Vitae, selon des critères conformes à la notice ACPR du 02/11/2016.

- Pour la fonction gestion des risques : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire pour avoir une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en management des risques constitue un atout supplémentaire.
- Pour la fonction actuarielle : le titulaire doit posséder une formation spécifique en statistiques et mathématiques actuarielles et financières ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ces domaines.
- Pour la fonction vérification de la conformité : le titulaire doit posséder des connaissances juridiques approfondies dans le secteur assurantiel et une expérience professionnelle significative dans ce domaine.
- Pour la fonction audit interne : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire à une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en audit constitue un atout supplémentaire.

B.2.2 APPRECIATION DE L'HONORABILITE

L'honorabilité des membres du Conseil d'administration, de la Direction générale comme des fonctions clés est vérifiée :

- sur la base d'un entretien préalable à leur désignation avec le Comité des nominations et rémunérations ;
- par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

Pendant la durée de leur mandat, les administrateurs comme les membres de la Direction générale doivent notifier toute situation de nature à remettre en question leur honorabilité. Il appartient au Président du Conseil d'administration d'apprécier la suite à donner.

B.3 – SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le système de Gestion des risques de SMACL Assurances couvre l'ensemble des domaines susceptibles de représenter une menace pour son activité et sa pérennité. Il englobe, également, le profil de risque de SMACL Assurances.

Le système de gestion des risques de SMACL Assurances s'inscrit en pleine cohérence avec celui de l'UMG « Groupe VYV ».

SMACL Assurances gère ses risques sur trois niveaux. Le premier niveau repose sur les responsables des risques dans leurs secteurs d'activités. Ils s'appuient sur un réseau de référents-risques qui irrigue tous les processus de l'entreprise. Le deuxième niveau est centralisé par la fonction clé de gestion des risques. Enfin, le troisième niveau se partage entre le Comité des risques, émanation du Conseil d'administration, et la fonction clé audit interne.

La politique générale de gestion des risques détaille ces activités et définit les différentes mesures de risque, processus de gestion et structures de gouvernance pour toutes les catégories de risques.

La protection de sa solidité financière et la sauvegarde des intérêts des sociétaires sont les principaux objectifs de la gestion des risques de SMACL Assurances.

La stratégie de gestion des risques découle directement de la stratégie et du cadre d'appétence, définis par le Conseil d'administration. En cas de dépassement significatif des seuils d'appétence, la fonction gestion des risques peut activer une procédure d'alerte graduelle du Directeur général jusqu'au Président du Conseil d'administration.

Les évaluations de risques réalisées au sein de SMACL Assurances sont disponibles à tous les acteurs intéressés en continu, via le système d'informations de gestion des risques intégré à toute l'entreprise. La Direction générale a effectué une revue complète et structurée de ses risques. Sur la base de la cartographie, la Direction générale valide chaque année les risques majeurs. Les résultats de l'évaluation des risques majeurs sont portés à la connaissance du Conseil d'administration. La mise à jour du profil de risques, incluant les dispositifs de maîtrise et les plans d'actions en cours, est présentée à l'audit interne, au Comité des risques et au Conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

La fonction clé gestion des risques a pour objectif l'identification, la quantification et la gestion des principaux risques auxquels SMACL Assurances est exposée. Elle organise et pilote les travaux relatifs à l'établissement de l'ORSA (Own Risk & Solvency Assessment). Pour ce faire, des méthodes et des outils de mesure et de suivi sont développés et déployés par le département actuariat et technique.

SMACL Assurances s'engage à réaliser un exercice ORSA de façon périodique, au moins une fois par an, sur la base des chiffres au 31 décembre de l'année précédente. En fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés, SMACL Assurances peut être amenée à réaliser un exercice ORSA ponctuel, afin de réajuster la vision du profil de risques et des perspectives en termes de solvabilité. SMACL Assurances contribue également aux exercices ORSA de l'UMG « Groupe VYV ».

SMACL Assurances détermine son propre besoin global de solvabilité (BGS) compte tenu de son profil de risques et des interactions entre ses activités de gestion des fonds propres et son système de gestion des risques.

La couverture du BGS garantit à SMACL Assurances de disposer des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de son plan stratégique pluriannuel. L'évaluation quantitative du BGS est complétée par une analyse qualitative de certains risques. Le BGS est cohérent avec le cadre d'appétence au risque de SMACL Assurances.

Les résultats de l'ORSA sont intégrés dans le processus de pilotage stratégique de l'entreprise et conduisent, le cas échéant, à des décisions et des plans d'actions pouvant ajuster le profil de risques de l'entreprise (adaptation du programme de réassurance, révision de la politique tarifaire, etc.). Ils contribuent à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués par l'entreprise à ses différentes activités.

En application de la réglementation Solvabilité II, SMACL Assurances établit un rapport ORSA qui est soumis à la revue du Comité Économique et prudentiel et du Comité des risques, ainsi qu'au Conseil d'administration qui approuve ses conclusions et autorise son dépôt auprès de l'ACPR.

B.4 – SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne déployé au sein de SMACL Assurances s'organise en s'inspirant de deux référentiels-clé :

- le référentiel international COSO 2⁵ ;
- les exigences de la Directive Solvabilité II.

Le dispositif permanent de contrôle interne (DPCI) de SMACL Assurances s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de trois lignes de défense, dont les attributions sont précisées ci-dessous :

1ère ligne de défense : les fonctions opérationnelles

Dans l'animation du DPCI de SMACL Assurances, les acteurs en charge des contrôles de la 1ère ligne de défense sont les responsables opérationnels : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

La 1^{ère} ligne de défense est renforcée par le réseau de contrôleurs internes métier. Désignés par les responsables opérationnels et en lien étroit avec eux, les contrôleurs internes métier sont les animateurs du contrôle interne.

2nde ligne de défense : les fonctions de gestion des risques

L'animation de la 2ème ligne de défense mobilise les responsables des Fonctions clés Gestion des risques, Vérification de la conformité, et Actuarielle. Indépendants des fonctions opérationnelles, ils sont chargés d'organiser et d'animer le système de contrôle interne dans le respect de la directive Solvabilité II et des principes cadres énoncés par l'UMG « Groupe VYV ».

3ème ligne de défense : la fonction Audit interne

La fonction clé « Audit interne » est en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome. Elle permet d'évaluer l'efficacité des deux premières lignes de défense.

SMACL Assurances a mis en place un outil permettant l'enregistrement par chacun des contrôleurs internes de l'ensemble des résultats des contrôles. A partir de cet outil, sont produits des indicateurs évaluant le déploiement, la performance et la maturité du DPCI.

⁵ COSO est l'acronyme abrégé de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission à but non lucratif qui établit une définition standard du contrôle interne en 1992, puis crée un cadre pour évaluer son efficacité

B.4.2 DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

L'un des objectifs du contrôle interne est de permettre à l'entreprise d'opérer conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi la fonction Vérification de la conformité contribue-t-elle à protéger l'entreprise et les dirigeants par la maîtrise des risques de non-conformité et, dans une certaine mesure, à la pérennité de l'activité de l'entreprise. Cette fonction est attribuée à la responsable du département Juridique et Conformité qui participe au Comité de direction élargi et est rattachée à la Direction générale pour la fonction clé conformité.

Afin de rendre le dispositif efficace, l'ensemble de ces travaux est réalisé avec le concours des équipes opérationnelles, des contrôleurs internes métiers et des référents risques. Par ailleurs, l'exercice de la fonction est encadré par une politique de conformité dont la mise en œuvre se traduit par un plan d'actions annuel.

B.5 – FONCTION AUDIT INTERNE

Avec l'entrée dans le groupe VYV au 01/01/2019, l'activité d'audit interne de SMACL Assurances a évolué. L'activité d'audit est exercée par la Direction de l'Audit Interne de l'UMG « Groupe VYV » qui intègre dans son dispositif un responsable fonction clé Audit interne attaché à chaque entité affiliée.

Le responsable de l'Audit interne de SMACL Assurances, également titulaire de la fonction clé « audit interne », est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et répond au Conseil d'administration qui peut l'entendre à tout moment. Aucun acteur du dispositif d'audit interne n'exerce d'activité opérationnelle, ni n'est impliqué dans les prises de décisions affectant la gestion de l'entreprise.

Le recours à la sous-traitance est envisagé lorsque certaines compétences particulières sont nécessaires pour réaliser des missions. Les prestataires sont pilotés directement par un salarié de la Direction de l'Audit Interne Groupe. Les activités d'Audit interne sont définies dans la charte d'Audit du groupe et appliquées de manière homogène dans toutes les entités affiliées à l'UMG.

SMACL Assurances dispose d'une politique écrite d'audit interne qui prévoit l'organisation de la fonction d'audit et les modalités de mise en œuvre de ses activités. Ce document intègre un dispositif d'alerte de la ligne hiérarchique pouvant aller jusqu'au Conseil d'administration en cas de dysfonctionnements graves sans intervention suffisante de l'encadrement. L'ACPR peut être saisie si ces dernières mesures restent sans effet.

La politique d'audit interne détaille les modalités de mise en œuvre des missions ainsi que les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes :

- L'élaboration du plan d'audit selon une approche guidée par les risques sur un horizon temporel qui ne peut excéder cinq années ;
- Le choix des missions à réaliser chaque année et la planification de ces opérations, soumise à la validation du Comité d'audit et consolidée pour approbation au niveau du Groupe ;
- Les modalités de mise en œuvre des missions, insistant sur la compétence des auditeurs, l'importance de la collaboration des audités et la prévention de toute forme d'influence en vue de garantir l'objectivité des travaux ;
- La communication des conclusions à la Direction générale, au Comité d'audit voire au Conseil d'administration ;
- La présentation d'un rapport annuel conforme aux exigences du règlement délégué et aux recommandations de l'ACPR.

B.6 – FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle a été confiée à compter du 1er janvier 2019 à la directrice de l'actuariat groupe de l'UMG « Groupe VYV », également fonction clé actuariat groupe et solo pour les entreprises affiliées à l'UMG. Elle est assistée pour les questions IARD et SMACL Assurances par l'ancien responsable de la fonction clé actuariat de cette entreprise.

Le rapport de la fonction clé actuariat a été présenté au conseil d'administration du 19 décembre 2019. Il concerne le provisionnement technique prudentiel, les souscriptions et la réassurance.

B.7 – SOUS-TRAITANCE

Afin de répondre à la réglementation en vigueur dans le Code des assurances, SMACL Assurances dispose d'une politique de sous-traitance. Cette dernière vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance, les rôles et responsabilités qui y sont liés, les outils et méthodologies employés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé, en mettant en exergue la cohérence et les liens entre ces différents processus.

Suivant l'article R. 354-7 I du Code des assurances, sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de SMACL Assurances, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Afin de répondre aux exigences de l'article L. 354-3 du Code des assurances et de l'instruction n°2019-I-06 relative à l'information préalable de l'ACPR en cas d'externalisation d'activités ou de fonctions importantes ou critiques et d'évolution importante les concernant, SMACL Assurances s'engage à informer l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de son intention d'externaliser des activités ou des fonctions importantes ou critiques, six semaines avant l'application de l'accord ou avant toute évolution importante de ce dernier.

Aucune notification n'a été réalisée en 2019.

Toutes les activités externalisées importantes de SMACL Assurances s'exercent toujours sur le territoire français auprès d'entreprises françaises.

B.8 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives au profil de risque sont décrites dans les chapitres B1 à B7.

TITRE C – PROFIL DE RISQUE

C.1 – RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1 FACTEURS D'EXPOSITION

Le risque de souscription relève de la nature même de l'activité d'assurance, par laquelle les sociétaires cèdent des risques à SMACL Assurances sur un ensemble de branches. Le risque de souscription IARD est le risque le plus significatif de SMACL Assurances.

SMACL Assurances est leader sur le marché des collectivités territoriales. A ce titre, SMACL Assurances couvre des risques spécifiques lourds, par exemple des bâtiments publics et des flottes automobiles de grande taille intégrant des engins spécifiques.

La survenance de désastres naturels ou engendrés par l'homme pourrait avoir un impact important sur la situation financière de l'entreprise. L'exposition de SMACL Assurances à ces facteurs peut être plus marquée dans certaines zones géographiques, notamment les capitales régionales ou préfectures dans lesquelles se concentrent de nombreux sociétaires ou biens assurés.

SMACL Assurances suit attentivement l'évolution des risques qu'elle a en portefeuille et veille à gérer son exposition au travers d'une sélection individuelle de chaque affaire répondant aux normes de souscription, d'achat de réassurance et d'utilisation de données disponibles permettant d'évaluer les risques potentiels de catastrophes et conflagration.

Les risques des Personnes Morales de droit public sont le plus souvent souscrits par voie d'appels d'offres, c'est-à-dire que, dans ce cadre, les assureurs potentiels sont appelés à proposer une prime d'assurance sur la base d'un cahier des charges (établi par la collectivité à assurer). La réglementation en vigueur en la matière rend obligatoire la remise en cause périodique des contrats souscrits (en moyenne tous les trois à cinq ans). Cette permanence de remise en cause des affaires favorise sur ce marché les effets de cycle haussiers et baissiers en termes de prix ou de garantie. Après une période baissière sur les prix (2015-2017), il semble bien que depuis, le marché assiste à une remontée des prix croissante et nécessaire pour revenir à un meilleur équilibre technique.

Outre le risque de souscription IARD, SMACL Assurances présente un risque important en santé non vie, essentiellement porté par la branche Risques Statutaires qui a pour objet la couverture des obligations statutaires mises à la charge des collectivités territoriales pour la couverture sociale de leurs agents (prestations à verser en cas d'arrêt de travail, d'accident du travail, de décès, etc.).

C.1.2 ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Politique de souscription et normes métier

La maîtrise du risque de souscription nécessite d'évaluer les risques, de maîtriser la tarification et de mettre en œuvre les règles métier. La tarification est un enjeu majeur pour la gestion du risque de souscription.

La politique de souscription fixe les cibles à viser, la nature des garanties à délivrer et les niveaux de tarification pour les principales lignes de risques. Ses grandes orientations sont validées par le Conseil d'administration et mises en œuvre par les équipes de souscription.

L'organisation de SMACL Assurances permet de limiter le risque d'erreur notamment grâce :

- à la rédaction de procédures écrites et de règles métiers,
- au pilotage de l'activité par la hiérarchie,
- au déploiement du contrôle interne
- à l'examen en comités de souscription des affaires significatives

SMACL Assurances dispose d'outils dédiés à l'amélioration de l'évaluation des risques de souscription. Parallèlement, des analyses quantitatives par garanties et par types de sociétaires sont conduites afin de rendre plus objective l'expérience des souscripteurs. Les activités de contrôle interne permettent de vérifier que la souscription se fait conformément aux règles édictées. En outre, des améliorations du système de management des données sont actuellement mises en œuvre pour renforcer la qualité des données.

Maîtrise du risque de provisionnement

Le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique par les équipes opérationnelles. Des provisions pour sinistres à payer doivent être constatées dès leur déclaration ou leur survenance. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier. Des provisions complémentaires pour sinistres survenus non encore déclarés et des provisions pour sinistres survenus déclarés mais insuffisamment provisionnés sont également constatées par les actuaires. Diverses méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour effectuer ces évaluations.

Pour la branche des Risques Statutaires, les tables de provisionnement utilisées ont été certifiées par un cabinet d'actuariat.

Maîtrise de la volatilité de la sinistralité par la réassurance

Le programme de réassurance est le premier amortisseur des risques importants liés à la volatilité de la sinistralité, en fréquence ou en coût moyen. SMACL Assurances met en place chaque année un programme de réassurance offrant une protection tant en termes financiers qu'en termes de garanties.

Le programme permet de limiter l'exposition de SMACL Assurances aux risques importants de souscription, et de protéger les résultats techniques, les fonds propres et la solvabilité. La mise en œuvre de ce programme s'opère conformément aux lignes directrices de la politique de réassurance, soumises à validation du Conseil d'administration.

Les lignes directrices de la politique de réassurance 2019 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents. SMACL Assurances a poursuivi son action en faveur d'une optimisation du niveau de protection sur l'ensemble des branches, tout en maintenant une politique adaptée à l'évolution et à l'exposition du portefeuille.

La qualité de notation des réassureurs et la dispersion des cessions, constituent également une orientation forte de la politique de réassurance. En 2019, le programme a été placé en totalité conformément aux dites orientations, signe de la confiance dont bénéficie SMACL Assurances de la part de ses réassureurs.

Des études sont conduites régulièrement pour mesurer l'évolution, globale et géographique, du portefeuille et des risques couverts, afin d'adapter les protections si nécessaire.

Le programme de réassurance, couplé aux provisions d'égalisation portées au bilan, permet de limiter l'exposition de l'entreprise aux risques majeurs.

C.2 – RISQUE DE MARCHÉ

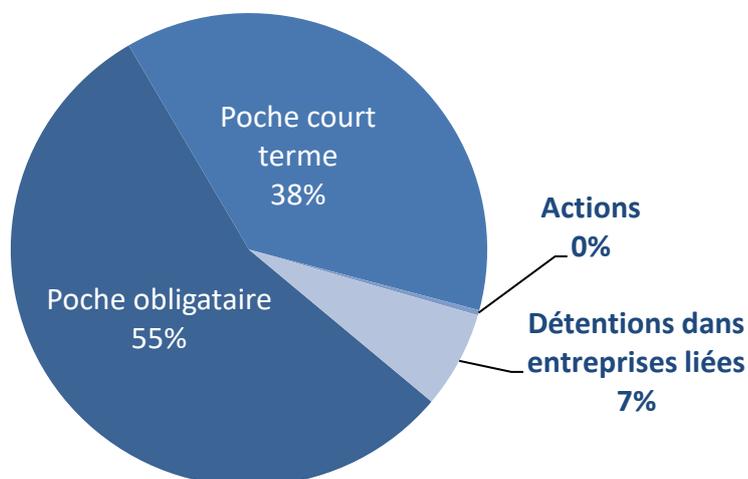
Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des variations des marchés financiers et des variables macroéconomiques.

SMACL Assurances gère en direct la quasi-totalité de ses placements financiers dans le cadre d'une politique de placements conforme au principe de la « personne prudente ». En effet, l'élaboration de cette politique d'investissement se fait en cohérence avec les objectifs financiers de SMACL Assurances qui consistent :

- à réaliser une allocation d'actifs adaptée à la nature et à la durée de ses engagements d'assurance, respectueuse des cadres légaux et cohérente avec les orientations stratégiques,
- à se doter d'actifs générant des revenus financiers réguliers,
- à réaliser des investissements tenant compte des contraintes en termes de liquidité, de qualité des émetteurs, d'exposition géographique et de classes d'actifs.

Le portefeuille de placements de SMACL Assurances est composé de classes d'actifs présentant des risques facilement identifiables et suivis en continu, telles que : obligations, dépôts bancaires, et dans une moindre mesure, détentions dans les entreprises liées (expositions immobilières détenues à 100%), Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) et actions.

Répartition du portefeuille de placements SMACL Assurances au 31/12/2019



La poche court terme inclut les comptes courants bancaires, les comptes sur livret, les comptes à terme ainsi que les créances déposées auprès des cédantes. A l'exception des comptes à terme qui impactent le risque de marché, ces liquidités intègrent le risque de contrepartie.

Parmi les risques de marché, seul le risque de spread est considéré comme majeur.

C.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET

L'évolution des taux d'intérêt est fonction de divers facteurs externes, tels que les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique, national et international et l'aversion au risque des agents économiques. Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier résultant d'une fluctuation des taux d'intérêt. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements, dans la mesure où le niveau des plus-values et moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixes génèrent un risque de fluctuation de leur juste valeur de marché.

En période de baisse des taux d'intérêt, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des disponibilités à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Le risque est alors que les objectifs de rentabilité de SMACL Assurances ne soient pas atteints. Inversement, une hausse des taux d'intérêts est susceptible de diminuer la valeur de marché des produits à revenus fixes en portefeuille.

En cas de besoin de liquidités, SMACL Assurances pourrait être amenée à vendre des titres en moins-values, générant ainsi une diminution des produits financiers. Néanmoins, le risque de réalisation de moins-values en cas de cession avant terme reste modéré étant donné le stock de disponibilités qui prévaut au 31/12/2019, supérieur à 200 M€.

Si le risque de taux d'intérêt s'apprécie au regard du portefeuille d'actifs, il doit aussi être appréhendé au regard des provisions au passif. Ces dernières en effet sont valorisées sous Solvabilité II à leur juste valeur et leur évolution dépend elle aussi de celle des taux d'intérêt.

C.2.2 RISQUE ACTIONS

Le risque sur actions est le risque issu de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions. Le prix d'une action dépend d'éléments macroéconomiques (anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt...) et/ou propres à l'entreprise émettrice. Tout changement concernant l'une de ces variables peut entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SMACL Assurances et peut avoir un impact sur les plus et moins-values latentes. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation du portefeuille de titres de SMACL Assurances, ainsi qu'à la constitution de provisions sur actifs.

La poche actions de SMACL Assurances, qui représente 0,4 % du portefeuille global, se compose au 31/12/2019 de titres participatifs et d'actions détenues en direct. SMACL Assurances privilégie néanmoins ce type de support que sont les OPCVM actions puisqu'ils offrent une exposition diversifiée à cette classe d'actifs tout en s'affranchissant des contraintes de la détention en direct. Par ailleurs, tous les OPCVM sélectionnés par SMACL Assurances ont un actif net supérieur à 300 M€ et investissent dans des actions émises par des groupes à grande capitalisation et situés en Europe.

C.2.3 RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier provient d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou via des parts de sociétés civiles immobilières (SCI).

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

Au 31/12/2019, le portefeuille immobilier représente près de 8% du portefeuille de placements. L'essentiel des actifs immobilier est destiné à l'exploitation de la SMACL Assurances.

C.2.4 RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est le risque de détérioration du risque de contrepartie d'un émetteur ou d'un emprunteur pouvant entraîner un déclin de la valeur des obligations qu'il a émises. Les variations de spread ont un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires et des prêts, et donc sur le niveau des plus-values ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

SMACL Assurances mesure la qualité de crédit de ses émetteurs à travers les notations accordées par les agences telles que Standard & Poor's, Fitch ou Moody's. Compte tenu d'une exposition obligataire constituée essentiellement d'entreprises, le risque de spread est majeur pour SMACL Assurances. En raison du caractère sensible de ce risque, la notation financière moyenne du portefeuille et la distribution de ces notations sont quotidiennement suivies, tout comme les informations financières des titres en portefeuille.

De plus, la politique de placements prudente qui n'autorise que des investissements directs sur des titres de notation supérieure à BBB- (« *Investment Grade* »), et surtout la fréquence mensuelle des Comités financiers permettent à la fois de limiter le risque de survenance et une grande réactivité en cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur. Ce risque majeur est donc lui aussi sous contrôle.

C.2.5 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration est le risque de perte résultant d'un manque de diversification des actifs en portefeuille, se matérialisant par une trop grande exposition à un seul émetteur ou à un groupe d'émetteurs.

Afin de maîtriser ce risque, la politique de placements prévoit un certain nombre de limites en termes de répartition par émetteur et par secteur qui permettent de s'assurer d'une diversification suffisante du portefeuille.

En pratique, SMACL Assurances s'assure, avant chaque acquisition, du respect de ces limites et de l'absence de toute concentration excessive sur un secteur ou un émetteur. Les expositions en portefeuille sont restituées lors de chaque Comité financier.

La principale exposition de SMACL Assurances concerne le secteur bancaire français et s'explique par le poids de ce secteur sur le marché de la dette, en France comme dans le reste de l'Europe. Cette exposition tend néanmoins à diminuer au fil des remboursements.

C.2.6 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque associé à la volatilité des taux de change. Ce risque est relativement faible pour SMACL Assurances dans la mesure où seuls les actifs en devise issus de la transposition de fonds intègrent le calcul.

C.3 – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est défini comme le défaut potentiel d'un tiers à honorer ses engagements envers SMACL Assurances. Compte tenu des principales activités de SMACL Assurances, les grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature : risque de crédit issu de la réassurance, risque de crédit issu des liquidités et risque de crédit issu des sociétaires.

Le risque de crédit lié aux placements financiers (obligations, actions, dérivés) est traité dans la partie C2 au niveau du risque de spread, à l'exception des comptes sur livrets et des liquidités détenues dans les OPCVM, traités dans cette partie.

Les principaux débiteurs de SMACL Assurances sont donc les réassureurs, les banques dépositaires les sociétaires/débiteurs divers.

C.3.1 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DE LA REASSURANCE

Les accords de réassurance impliquent que des réassureurs prennent en charge une part des pertes et coûts liés aux polices délivrées par SMACL Assurances, même si SMACL Assurances demeure juridiquement responsable de tous les risques réassurés en tant qu'assureur direct. L'entreprise est donc soumise à un risque de défaut de ses réassureurs.

De récentes fusions et acquisitions ont augmenté la concentration du marché de la réassurance, ce qui a réduit le nombre de grands prestataires de réassurance, augmentant l'impact potentiel d'un défaut d'un réassureur sur les résultats de SMACL Assurances.

L'entreprise ayant largement recours à la réassurance, la nécessaire protection contre le risque de défaut a induit la mise en place d'un dispositif de maîtrise efficient. Le risque de défaut lié à la réassurance est sous contrôle, grâce à des suivis périodiques de la notation et de la situation financière des réassureurs, du nantissement de leurs avoirs et des règles de dispersion des cessions en réassurance.

Le programme est placé auprès des réassureurs de bonne qualité de crédit. Ainsi, l'exposition retenue pour le calcul du SCR de Contrepartie est composée à 98% de créances notées au moins A.

C.3.2 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES LIQUIDITES

Ce risque est maîtrisé dans le cadre de la politique de placements de l'entreprise. Les créances concernent essentiellement des banques françaises notées A.

C.3.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ISSU DES SOCIETAIRES ET DEBITEURS DIVERS

Ce risque provient essentiellement des sociétaires des marchés des associations et des entreprises, ainsi que du recours croissant à l'intermédiation. Il est maîtrisé par un pôle dédié, en charge d'actions de recouvrement, définies par un planning annuel : relances, mises en demeure, suspensions, résiliations, remises à huissier le cas échéant.

C.4 – RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsque les liquidités de l'entreprise ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidités. Ce manque de liquidités peut résulter d'une déviation des besoins de liquidités constatés par rapport aux besoins anticipés.

SMACL Assurances utilise des liquidités pour payer les sinistres, les dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette, les contributions sociales et pour honorer certains engagements arrivés à maturité. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, elle peut être amenée à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Toutefois, en pareil cas, les réassureurs peuvent être sollicités pour une avance de fonds sur sinistre exceptionnel.

C.4.2 PRINCIPALES TECHNIQUES DE GESTION ET REDUCTION DU RISQUE

Les principales sources internes de liquidité sont les cotisations et les revenus du portefeuille d'investissements. Les principales sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement sont constituées de la dette à moyen et long termes, des titres de dette subordonnée et des fonds propres.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation concomitantes des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SMACL Assurances serait contrainte de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des conditions défavorables, et ce d'autant plus que les ressources internes de SMACL Assurances ne satisferaient pas ses besoins de liquidités. Ce risque est géré non seulement au travers des travaux de gestion actif-passif, qui identifient les besoins de trésorerie intra-annuels, mais aussi, grâce à une politique de placements prudente privilégiant la recherche d'actifs liquides.

L'analyse du *Cash Flow Matching* en dynamique a également mis en avant la capacité de SMACL Assurances à honorer ses engagements futurs (règlements des sinistres et emprunts).

Le risque de liquidité est mesuré par :

- la part d'obligations liquides dans le portefeuille de placement. Le degré de liquidité est appréhendé au travers de la taille de l'émission et de l'échéance des titres ;
- le montant de la poche d'OPCVM monétaires et ainsi que le solde des comptes bancaires dont le préavis est inférieur ou égal à 32 jours.

Tous ces indicateurs sont présentés et suivis lors des Comités financiers mensuels. Les études internes montrent que le risque de liquidité est quasi-inexistant chez SMACL Assurances.

C.4.3 BENEFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Au 31 décembre 2019, le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément aux exigences réglementaires précisées dans l'article 260(2) du règlement délégué 2015/35, s'élève à 7 M€.

C.5 – RISQUE OPERATIONNEL

SMACL Assurances définit le risque opérationnel comme le risque d'une perte provenant de processus internes inadéquats ou erronés, provenant du personnel, des systèmes, ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et les risques de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Les principales catégories de risque opérationnel identifiées sont les suivantes : sous-traitance, fraude, dérive d'un projet majeur, non-conformité des produits ou des opérations, qualité des données, interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes. Les risques émergents comme le risque cyber font l'objet d'études de risques spécifiques.

Quatre risques opérationnels sont considérés comme majeurs :

- le risque d'interruption de service prolongée : ce risque est suivi dans le cadre du système de management de la continuité d'activité, animé par le département Gestion des risques. Le plan de continuité de SMACL Assurances prévoit notamment un dispositif de repli vers un site de secours.
- le risque de défaut de qualité des données : la maîtrise de ce risque est portée dans le cadre d'un programme d'amélioration ;
- le risque informatique, lié à la conception, l'exploitation et la performance du système d'informations, dont la maîtrise est principalement organisée autour du dispositif de suivi des projets ;
- le risque de dérive des frais généraux, qui fait l'objet d'un suivi attentif et régulier.

Les risques opérationnels sont enregistrés et mis à jour dans un outil dédié et partagé par le réseau de référents-risques.

Cette approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance par une validation par la Direction générale afin de s'assurer de la pertinence de l'évaluation des risques mais aussi pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et implémentées pour les principaux risques.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place dans l'entreprise afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de mettre à jour la cartographie et l'évaluation des risques opérationnels.

C.6 – AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En complément des risques décrits ci-avant, SMACL Assurances a identifié plusieurs risques « stratégiques » (réputation, partenariats, dépendance fournisseur, etc.), et « environnementaux » (technologique, réglementaire), dont la réalisation vulnérabiliserait l'atteinte des objectifs du plan stratégique. SMACL Assurances assure un suivi vigilant de ces risques et met en œuvre des dispositifs de maîtrise.

L'affiliation à l'UMG « Groupe VYV » depuis le 1er janvier 2019 devrait permettre d'accroître la maîtrise des risques stratégiques et environnementaux, en sus d'apporter une sécurisation de la situation financière ainsi que de nouvelles opportunités de développement.

C.7 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives au profil de risque sont décrites dans les chapitres C1 à C6.

TITRE D – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 – ACTIFS

D.1.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels, conformément au règlement d'exécution 2015/2450 de la commission du 2 décembre 2015, ont une valeur nulle en Solvabilité II car considérés comme des actifs non monétaires sans substance physique. Les amortissements associés suivent le même procédé.

Au 31 décembre 2019, dans les comptes sociaux, les actifs incorporels s'élèvent à 24 M€ et les amortissements dérogatoires à 4,6 M€. Leur valeur est nulle en Solvabilité II.

D.1.2 BIENS IMMOBILIERS

Qu'ils soient détenus pour usage propre ou comme placements, les biens immobiliers de SMACL Assurances sont détenus au travers de SCI qui sont revalorisées chaque année par un expert indépendant.

En millions d'euros	Comptes sociaux	Solvabilité II	Variation
Biens immobiliers	24,2	36,0	11,8
<i>Dont détention dans des entreprises liées</i>	24,2	36,0	11,8
Immobilisations corporelles (<i>matériel informatique, transport, mobilier, agencements</i>)	4,8	4,8	0

D.1.3 AUTRES PLACEMENTS DONT TRESORERIE

Les autres placements de SMACL Assurances présentent la composition suivante, selon la répartition par nature contenue dans le bilan prudentiel :

En millions d'euros	Comptes sociaux	Solvabilité II	Variation
Détention dans des entreprises liées et actions	1,3	1,9	0,6
Obligations	283,5	301,2	17,7
Organismes de placements collectifs	5,4	5,3	0,0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	87,6	87,6	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	108,9	108,9	0,0
Total	486,6	505,0	18,3

Tous les placements obligataires et actions cotés ont été valorisés en valeur de marché selon Six Financial Information au 31 décembre 2019, avec prise en compte des intérêts courus non échus le cas échéant.

Pour les placements obligataires non cotés sur des marchés actifs, SMACL Assurances retient la valorisation transmise par un contributeur externe, basée sur des méthodes de valorisation alternatives (cf. point D.4 infra).

Pour les autres actifs non cotés, tels que les actions non cotées, comptes et dépôts à terme, comptes sur livret, dépôts et cautionnements, SMACL Assurances retient la valeur utilisée dans les états financiers annuels. Dans le détail, la valeur retenue des actions non cotées est celle communiquée par la société émettrice. Quant aux autres éléments, qui peuvent s'assimiler à de la trésorerie, ils sont valorisés à leur valeur comptable.

Au final, les plus-values latentes sur les placements (y compris immobiliers) s'établissent à plus de 30 M€.

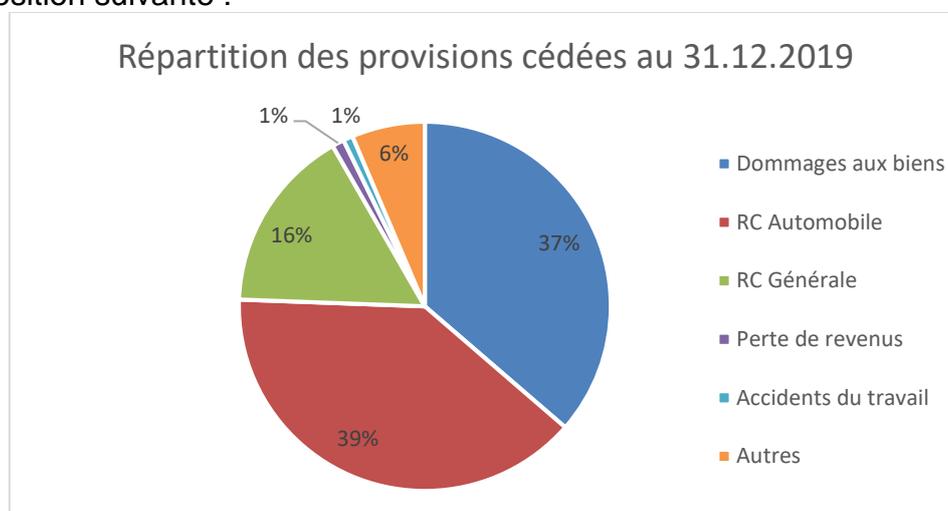
D.1.4 ENGAGEMENTS DES REASSUREURS OU PROVISIONS CEDEES

Ces provisions représentent les engagements en termes de cotisations et de sinistres de SMACL Assurances, qui sont cédés aux réassureurs. Elles ont été calculées en appliquant les modalités de cession définies dans les traités de réassurance aux cotisations et aux sinistres bruts estimés selon les normes prudentielles.

Comme les provisions brutes, les provisions cédées comportent :

- une composante provisions de sinistres représentant la valorisation en Best Estimate des engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2019 (« run-off »).
- une composante « provision de prime » représentant la part cédée des primes et sinistres relatifs aux futures opérations générées par le portefeuille en vigueur au 1er janvier 2020.

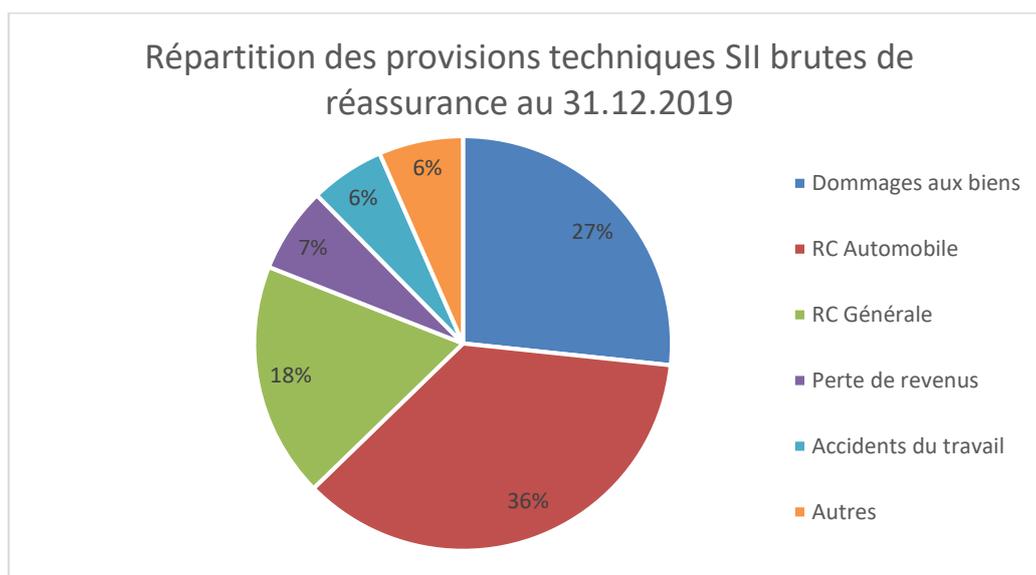
Au global les provisions techniques Best Estimate cédées sont de 105 M€ avec la décomposition suivante :



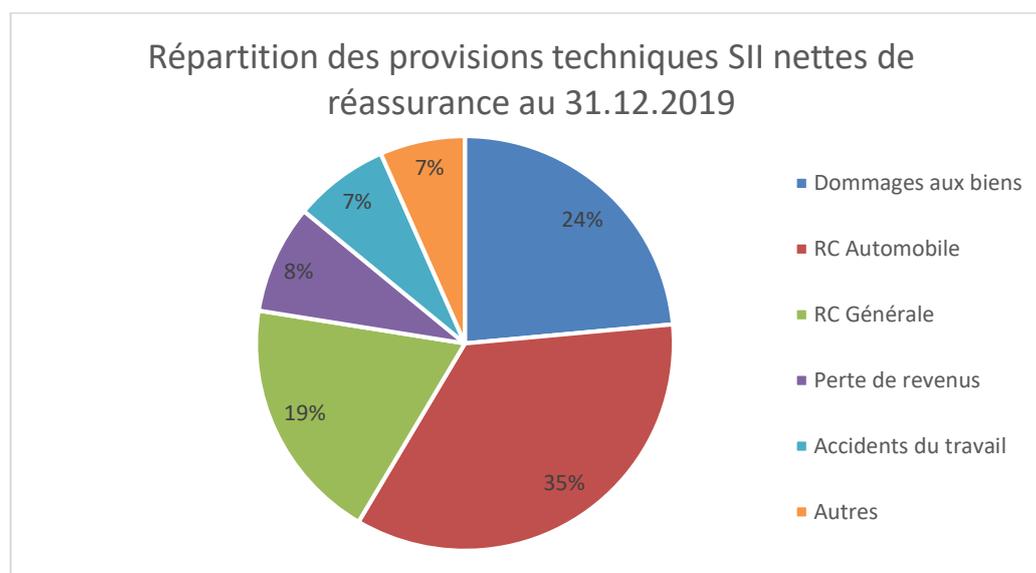
D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES EN BEST ESTIMATE

Les provisions techniques SII brutes constituent la principale composante du passif de SMACL Assurances, avec un total de 428 M€. Elles se décomposent en trois composantes : les provisions pour sinistres, les provisions pour primes et la marge de risque.



Les provisions techniques SII nettes, représentant l'engagement réel de SMACL Assurances, égales à la différence entre provisions brutes et provisions cédées, s'élèvent à 324 M€ avec la répartition suivante :



D.2.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

Ces provisions ont été calculées à partir des données de sinistres et de cotisations ainsi que des frais généraux actuellement nécessaires pour le fonctionnement de l'entreprise. Ces derniers sont pris en compte hors frais d'acquisition, les engagements représentés se rapportant à des contrats déjà souscrits et pour la plupart sans frais commerciaux supplémentaires.

Deux types de méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la nature des activités, selon des normes de calcul professionnelles établies :

- Activités d'assurance dommages et responsabilités (Incendie, Automobile, RC et autres) : méthodes statistiques consistant à extrapoler la liquidation des sinistres survenus à partir des évolutions de charges ou de décaissements constatés par le passé.
- Activités d'assurances de personnes (Pertes de revenus et Accidents du travail) : méthode probabiliste consistant à attribuer à chaque agent territorial en arrêt une rente temporaire basée sur une annuité moyenne estimée avec les statistiques du portefeuille SMACL Assurances. A cette rente s'ajoute le cas échéant les arrérages en attente d'appel à paiement.

Les montants des provisions pour sinistres brutes et nettes de réassurance hors marge de risques s'établissent respectivement à 426 M€ et 311 M€ au 31 décembre 2019.

D.2.3 PROVISIONS POUR PRIMES

Ces provisions représentent la marge future attendue à la moyenne du portefeuille en vigueur en 2020. Elles ont été calculées à partir des données de sinistres et de cotisations ainsi que des frais généraux actuellement nécessaires pour le fonctionnement de l'entreprise. Ces derniers sont pris en compte hors frais d'acquisition, les engagements représentés se rapportant à des contrats déjà souscrits et pour la plupart sans frais commerciaux supplémentaires.

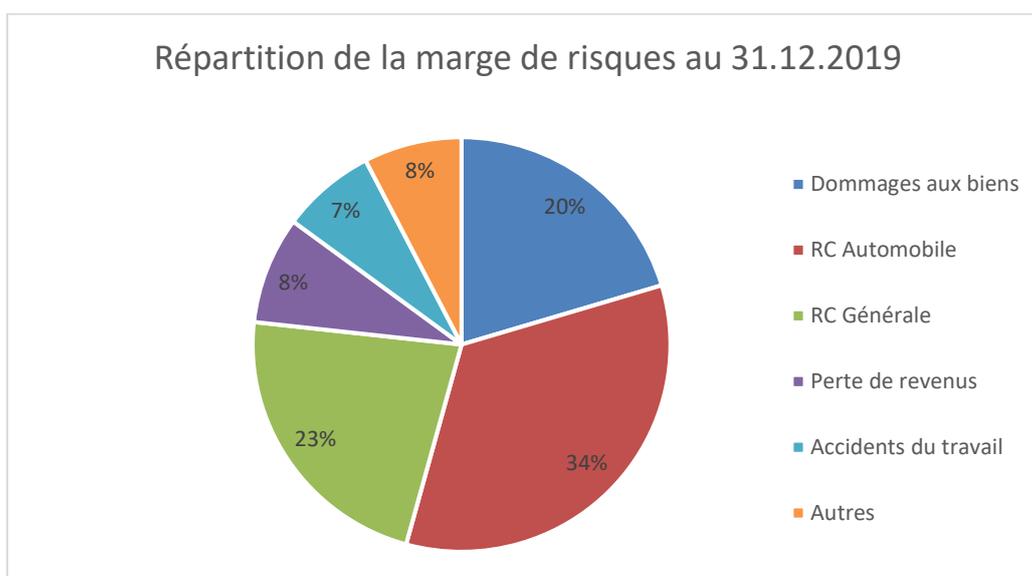
Les montants des provisions pour primes brutes et nettes de réassurance s'établissent respectivement à -17 M€ et -7 M€ au 31 décembre 2019.

D.2.4 MARGE DE RISQUE

La marge de risque représente le besoin en capital nécessaire pour gérer le portefeuille représenté par les provisions.

La marge de risque est calculée au 31 décembre 2019 à l'aide de la méthode non simplifiée. L'approche est similaire à celle retenue l'année dernière.

La marge de risque s'établit à 19,4 M€ et se décompose comme suit :



D.3 – AUTRES PASSIFS

D.3.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Il s'agit ici des montants indiqués dans le bilan social à l'exception des amortissements dérogatoires relatifs aux Actifs Incorporels, éliminés en Solvabilité II.

D.3.2 AUTRES DETTES

Les autres dettes sont relatives aux dettes de personnel, dettes d'État ainsi que les dettes fournisseurs.

Parmi ces dettes, seuls les engagements sociaux de l'entreprise sont revalorisés dans le bilan prudentiel (les autres conservant leur valeur du bilan social) conformément à la norme IFRS « IAS 19 ». Cette dernière requiert de calculer le coût futur actualisé à la date de l'inventaire d'un engagement social, en retenant des hypothèses réalistes. Les paiements futurs estimés dans le cadre de ces calculs doivent être actualisés selon la courbe de taux au 31 décembre 2019.

S'agissant des engagements sociaux à l'égard de son personnel, SMACL Assurances supporte notamment les engagements se rapportant à la garantie IFC (Indemnités de Fin de Carrière). Ceux-ci étant externalisés par un contrat avec Prédica (groupe Crédit Agricole), ils sont déjà provisionnés par l'assureur gestionnaire. La valorisation portée au bilan prudentiel correspond au surcroît de provisions mathématiques à constituer par application de la courbe de taux de l'EIOPA au 31/12/2019.

D.3.3 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés correspondent aux charges d'impôt sur les sociétés au titre des écarts de valorisation entre bilan social et bilan prudentiel, imposables au cours des périodes futures. Le taux d'IS retenu reflète la baisse de taux prévue à l'article 219 du Code Général des Impôts. La valeur de l'impôt différé passif dans le bilan prudentiel est de 18,3 M€.

D.3.4 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées de SMACL Assurances, dont le montant nominal s'élève à 41,2 M€, ont été revalorisées sous solvabilité II à 45,1 M€ en actualisant les échéances futures de remboursement et d'intérêts à l'aide de la courbe des taux retenue pour le présent exercice prudentiel, et d'une prime de risque de crédit inchangée par rapport à l'émission.

La décomposition des dettes subordonnées par « Tier » est la suivante :

En millions d'euros	Solvabilité II
Dettes subordonnées	45,1
Dont Tier 1 (mesures transitoires) ⁶	28,4
Dont Tier 2	16,7

Au cours de l'exercice 2019, SMACL Assurances a procédé à l'émission de Titres Subordonnés Remboursables d'un nominal de 10 M€. De par leurs caractéristiques, ces titres sont directement admissibles en Tier 2 sous Solvabilité II.

D.4 – METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 263 du règlement délégué UE 2015/35, SMACL Assurances utilise une méthode de valorisation alternative pour certains de ses actifs.

Elle concerne :

- un produit de taux non listé sur un marché actif et pour lequel il n'existe pas de titre comparable.
- un titre non listé sur un marché actif dont la valorisation utilise des prix et des informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs similaires.

⁶ Les dettes subordonnées admises en Tier 1 restreint au titre des mesures transitoires se composent de Titres Participatifs à durée indéterminée dont le nominal s'élève à 24,7M€.

D.5 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation sont décrites dans les chapitres D1 à D4.

TITRE E – GESTION DU CAPITAL

E.1 – FONDS PROPRES

Au 31/12/2019, les fonds propres « durs » des comptes sociaux s'élèvent à 76,6 M€. Comparés à ceux du 31/12/2018, la différence s'explique par le résultat de l'année de -8,8 M€.

Aux fonds propres des comptes sociaux s'ajoute la réserve de réconciliation. Elle s'explique par :

- l'écart de valorisation des dettes subordonnées,
- les plus-values nettes de moins-values des placements,
- les surplus de provisions nettes de réassurance,
- le poste « divers » principalement composé, conformément à la réglementation Solvabilité II, de la neutralisation de la provision d'égalisation et également des actifs incorporels.

Au 31/12/2019, la réserve de réconciliation s'élève ainsi à 50,7 M€ contre 58,3 M€ au 31/12/2018. La baisse de 7,5 M€ s'explique principalement par la baisse du surplus de provisions entre ces deux dates.

Enfin, les fonds propres sont également constitués des dettes subordonnées dont le montant s'élève à 45 M€ (cf. point D.3.4).

Au global, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR et du SCR se décomposent comme suit :

<u>Catégorie</u>	<u>Montants (31/12/2019) éligibles à la couverture du</u>	
	<u>MCR</u>	<u>SCR</u>
Tier 1	155,7M€	155,7M€
- dont Tier 1 non restreint	127,3M€	127,3M€
- dont Tier 1 restreint	28,4M€	28,4M€
Tier 2	11M€	16,7M€
Tier 3	-	-
Total	166,7M€	172,4M€

Les montants de fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) respectent les limites définies à l'article 82 du Règlement Délégué 2015/35.

E.2 – SCR ET MCR

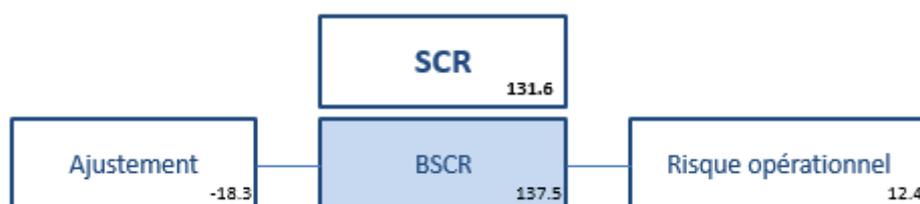
E.2.1 SCR

Le montant du capital exigible ou SCR de SMACL Assurances au 31 décembre 2019 s'élève à 132 M€.

Ce montant a été obtenu par application de la formule standard telle que définie dans le règlement délégué de Solvabilité II, aux données économiques de SMACL Assurances en fin d'année 2019 et aux caractéristiques connues du portefeuille 2020.

SMACL Assurances n'utilise aucun paramètre spécifique d'entreprise. Pour le calcul de l'effet des techniques d'atténuation du risque de défaut de contrepartie, l'entreprise retient la méthode simplifiée prévue à l'article 107 du règlement délégué 2015/35. Cette simplification prudente est utilisée en raison de l'importance disproportionnée des travaux à mettre en œuvre pour un calcul détaillé. Aucune autre spécificité n'a été retenue dans les méthodes appliquées.

La décomposition des risques de la formule standard est présentée dans le tableau ci-dessous :



E.2.2 CALCUL DU MCR

Le montant du capital minimum ou MCR de SMACL Assurances au 31 décembre 2019 s'élève à 55 M€. Le montant obtenu résulte de l'application de la formule du MCR linéaire non-vie telle que définie à l'article 250 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 qui conduit à un montant égal à 55 M€, inférieur au plafond de 45% du SCR de SMACL Assurances (59 M€). Cette valeur a été obtenue en utilisant les mêmes données que celles ayant servi au calcul du SCR.

E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE

La méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée et prévue à l'article à 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas utilisée par SMACL Assurances. En effet, SMACL Assurances ne remplit pas les conditions nécessaires, telles qu'elles sont énoncées dans l'article cité précédemment, pour l'application de cette méthode.

Pour rappel, la méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée est applicable, après approbation de l'autorité de contrôle, par les entreprises d'assurance vie qui :

- exercent des activités de fourniture de retraite professionnelle ou
- fournissent des prestations de retraite versées en référence à la mise à la retraite, ou à l'approche de la mise à la retraite, si les primes versées au titre de ces prestations bénéficient d'une déduction d'impôt accordée aux preneurs par la législation nationale de l'État membre ayant agréé l'entreprise d'assurance.

E.4 – DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

SMACL Assurances utilise la formule standard et n'a pas recours à un modèle interne.

E.5 – NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les MCR et SCR au 31/12/2019 s'élèvent respectivement à 55 M€ et 132 M€. Le capital éligible à cette même date s'établit à 167M€ pour la couverture du MCR et à 172 M€ pour celle du SCR. Les exigences réglementaires sont donc respectées.

E.6 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives à la gestion du capital sont décrites dans les chapitres E1 à E5.

ANNEXES

Annexe I
S.02.01.02
Bilan (milliers d'euros)

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	4 753
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	432 064
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	35 998
Actions	R0100	1 915
Actions – cotées	R0110	388
Actions – non cotées	R0120	1 527
Obligations	R0130	301 199
Obligations d'État	R0140	12 333
Obligations d'entreprise	R0150	288 866
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	5 337
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	87 614
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	104 881
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	102 123
Non-vie hors santé	R0290	100 314
Santé similaire à la non-vie	R0300	1 808
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 759
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 759
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 407
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	16 626
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	18 525
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 948
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	108 897
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	406
Total de l'actif	R0500	691 508

Annexe I
S.02.01.02
Bilan (milliers d'euros)

		Valeur Solvabilité II
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	424 592
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	369 843
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	353 732
Marge de risque	R0550	16 111
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	54 749
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	51 509
Marge de risque	R0590	3 240
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 814
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 814
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	3 752
Marge de risque	R0680	62
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	13
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	6 423
Passifs d'impôts différés	R0780	18 256
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	13 017
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	13 274
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	9 558
Autres dettes (hors assurance)	R0840	30 118
Passifs subordonnés	R0850	45 101
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	45 101
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	564 167
Excédent d'actif sur passif	R1000	127 341

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	7 978	26 884	13 420	85 792	59 328	544	142 090	52 772	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	4 590	109	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	2 408	654	320	24 494	16 246	136	56 294	14 480	0
Net	R0200	5 570	26 230	13 100	61 298	43 082	408	90 387	38 401	0
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	7 978	26 551	13 254	85 942	59 325	544	142 807	53 118	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	4 590	109	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	2 408	647	317	24 537	16 245	136	56 574	14 908	0
Net	R0300	5 570	25 904	12 937	61 405	43 080	408	90 823	38 320	0
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	2 125	9 692	24 464	87 425	60 451	3	95 264	35 407	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	1 075	22	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	735	-167	381	5 844	15 269	-12	29 921	12 728	0
Net	R0400	1 390	9 860	24 084	81 581	45 182	15	66 417	22 701	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	4 900	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	4 900	0	0
Dépenses engagées	R0550	850	3 149	2 089	16 400	12 563	56	39 669	14 541	0
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
									C0100
Primes émises									
Brut - assurance directe	R0110	8 420	9 838	0					407 067
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					4 699
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	2 081	-5	0	0	0	0	0	117 108
Net	R0200	6 339	9 843	0	0	0	0	0	294 658
Primes acquises									
Brut - assurance directe	R0210	8 423	9 838	0					407 781
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					4 699
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	2 082	-5	0	0	0	0	0	117 849
Net	R0300	6 341	9 843	0	0	0	0	0	294 631
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	R0310	2 335	4 531	0					321 698
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					1 096
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	456	0	0	0	0	0	0	65 154
Net	R0400	1 878	4 531	0	0	0	0	0	257 640
Variation des autres provisions techniques									
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0					4 900
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	4 900
Dépenses engagées	R0550	1 906	561	0	0	0	0	0	91 784
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								91 784

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises									
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres									
Brut	R1610	0	0	0	0	-64	0	0	-64
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	241	0	0	241
Net	R1700	0	0	0	0	-305	0	0	-305
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R2500								0
Total des dépenses	R2600								0

Provisions techniques vie et santé SLT (milliers d'euros)

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0		0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	0	3 752	0	3 752
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	2 759	0	2 759
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0	0	0	993	0	993
Marge de risque	R0100	0	0			0		62	0	62
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0		3 814	0	3 814

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties C0160	Contrats avec options ou garanties C0170	Contrats avec options ou garanties C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030		0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		0	0	0	0
Marge de risque	R0100	0		0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0		0	0	0

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
<i>Provisions pour primes</i>										
Brut - total	R0060	-2 470	-682	-437	478	2 031	35	7 474	-17 827	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-698	-470	-261	-785	-493	-5	-1 338	-5 251	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 772	-211	-176	1 264	2 524	40	8 812	-12 576	0
<i>Provisions pour sinistres</i>										
Brut - total	R0160	3 680	27 578	23 839	147 206	20 572	462	102 854	91 991	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	523	1 571	1 143	41 909	4 859	14	39 492	22 203	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	3 157	26 007	22 696	105 297	15 713	449	63 362	69 788	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	1 211	26 896	23 402	147 684	22 603	498	110 328	74 164	0
Total meilleure estimation - net	R0270	1 386	25 796	22 519	106 560	18 237	489	72 173	57 212	0
Marge de risque	R0280	197	1 625	1 418	6 578	982	28	3 958	4 360	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	1 408	28 521	24 820	154 262	23 585	526	114 286	78 524	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-175	1 101	882	41 123	4 366	9	38 155	16 952	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 583	27 421	23 937	113 139	19 219	517	76 132	61 572	0

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
<i>Provisions pour primes</i>									
Brut - total	R0060	-2 899	-2 421	0	0	0	0	0	-16 717
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-835	56	0	0	0	0	0	-10 081
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 064	-2 477	0	0	0	0	0	-6 636
<i>Provisions pour sinistres</i>									
Brut - total	R0160	3 776	0	0	0	0	0	0	421 958
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	489	0	0	0	0	0	0	112 204
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	3 287	0	0	0	0	0	0	309 754
Total meilleure estimation - brut	R0260	877	-2 421	0	0	0	0	0	405 241
Total meilleure estimation - net	R0270	1 223	-2 477	0	0	0	0	0	303 118
Marge de risque	R0280	205	0	0	0	0	0	0	19 351
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	1 082	-2 421	0	0	0	0	0	424 592
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-346	56	0	0	0	0	0	102 123
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 428	-2 477	0	0	0	0	0	322 469

Annexe I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie par année d'accident (milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											4 702
N-9	R0160	105 085	100 704	30 610	10 283	4 814	5 227	2 804	-131	1 052	1 891	
N-8	R0170	85 768	91 271	23 979	11 025	5 344	2 180	1 035	2 648	1 318		
N-7	R0180	91 776	85 404	28 425	10 347	4 919	7 185	3 820	2 348			
N-6	R0190	95 629	101 495	28 115	16 116	5 535	2 663	1 672				
N-5	R0200	93 915	94 409	24 795	11 156	4 963	2 070					
N-4	R0210	95 250	84 820	21 532	11 905	6 651						
N-3	R0220	100 005	90 351	26 867	11 070							
N-2	R0230	104 927	106 597	29 318								
N-1	R0240	119 706	119 009									
N	R0250	113 261										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	4 702	739 319
R0160	1 891	262 339
R0170	1 318	224 568
R0180	2 348	234 226
R0190	1 672	251 225
R0200	2 070	231 309
R0210	6 651	220 158
R0220	11 070	228 293
R0230	29 318	240 842
R0240	119 009	238 716
R0250	113 261	113 261
Total	293 312	2 984 255

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											21 595
N-9	R0160	0	0	0	0	8 647	9 951	9 664	11 526	10 396	9 375	
N-8	R0170	0	0	0	15 498	14 748	10 117	13 576	10 861	9 356		
N-7	R0180	0	0	27 036	18 279	16 236	11 544	9 775	5 869			
N-6	R0190	0	58 015	30 624	20 657	11 004	7 528	8 229				
N-5	R0200	149 561	55 365	29 322	12 356	6 600	6 851					
N-4	R0210	140 491	52 689	30 206	17 506	11 548						
N-3	R0220	144 485	63 520	34 113	23 052							
N-2	R0230	178 685	66 481	37 437								
N-1	R0240	198 334	81 578									
N	R0250	184 480										

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	21 709
R0160	9 430
R0170	9 424
R0180	5 934
R0190	8 305
R0200	6 972
R0210	11 765
R0220	23 425
R0230	38 161
R0240	83 064
R0250	187 152
Total	405 340

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	76 599	76 599		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	50 743	50 743			
Passifs subordonnés	R0140	45 101		28 378	16 723	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	172 443	127 341	28 378	16 723	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	172 443	127 341	28 378	16 723	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	172 443	127 341	28 378	16 723	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	172 443	127 341	28 378	16 723	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	166 670	127 341	28 378	10 951	
Capital de solvabilité requis	R0580	131 604				
Minimum de capital requis	R0600	54 755				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,31				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,04				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	127 341
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	76 599
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	50 743
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-6 636
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-6 636

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (milliers d'euros)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	38 655		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	13 299		
Risque de souscription en vie	R0030	22		
Risque de souscription en santé	R0040	24 490		
Risque de souscription en non-vie	R0050	110 192		
Diversification	R0060	-49 172		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	137 486		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	12 374
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-18 256
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	131 604
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	131 604
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	2

		C0130
LAC DT	R0640	-18 256
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-18 256
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0
Maximum LAC DT	R0690	0

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement – (milliers d'euros)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	54 734

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 386	5 570
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	25 796	26 230
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	22 519	13 100
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	106 560	61 298
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	18 237	43 082
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	489	408
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	72 173	90 375
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	57 212	38 413
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	1 223	6 339
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	9 843
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	21

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	993	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	54 755
Capital de solvabilité requis	R0310	131 604
Plafond du MCR	R0320	59 222
Plancher du MCR	R0330	32 901
MCR combiné	R0340	54 755
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 200
Minimum de capital requis	R0400	54 755

SMACL Assurances

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.





Impact du Covid-19 pour le Groupe VYV et ses composantes

Communiqué

2 juin 2020



Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E016R1LLI4UF62. Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75015 Paris.

GROUPE
vyv

Le Groupe VYV, solide et solidaire face à l'épidémie du Covid-19

Le début de l'année 2020 est marqué par l'émergence et l'expansion à l'échelle mondiale de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les mesures exceptionnelles mises en place mi-mars par le Premier Ministre et son gouvernement bouleversent profondément le quotidien des Français tandis que le ralentissement généralisé de l'économie déstabilise l'ensemble des marchés financiers.

En lien avec la directive Solvabilité 2, le Groupe VYV ainsi que l'ensemble des entités assurantielles du Groupe ont détaillé dans leur rapport SFCR, l'état de leur solvabilité et de leur situation financière au 31 décembre 2019. Cette épidémie constitue un événement majeur postérieur à cette date auquel il convient non seulement de présenter les réponses du groupe et de ses composantes envers l'ensemble de ses adhérents, clients et collaborateurs mais également d'en préciser les impacts financiers estimés à la date du 2 juin 2020 conformément à l'article 54 de la directive Solvabilité 2.

Le Groupe VYV, entrepreneur du mieux-vivre

Le Groupe VYV (Harmonie mutuelle, MGEFI, MGEN, MGEN Vie, MGEN Filia, Mutuelle Mare-Gaillard, MNT, SMACL Assurances)¹, créé en 2017, est le premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France. Autour de ses quatre métiers (assurance, services, offre de soins et habitat), le Groupe VYV entend développer des offres complètes et personnalisées pour apporter des réponses résolument uniques et différenciantes à ses adhérents, patients et clients, tout au long de leur vie.

Fort d'un chiffre d'affaires de 9 485 M€, l'ensemble des composantes du groupe protège 10 millions de personnes. Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité s'établit à 178,5%, et le ratio de « surface financière » (qui considère l'ensemble des fonds propres du groupe) s'élève quant à lui à 212,8%.

Le Groupe VYV mobilisé sur plusieurs fronts

La continuité de l'activité du Groupe VYV est assurée

Du jeudi 12 mars au lundi 16 mars 2020, le gouvernement français actait des mesures exceptionnelles pour contenir la propagation du virus au sein du territoire français : réduction au strict nécessaire des déplacements, fermetures des établissements scolaires, interdiction des rassemblements de personnes et arrêts des activités commerciales non-indispensables à la Nation.

Dans ce contexte, le Groupe VYV a poursuivi l'activation de son plan de continuité d'activité, déjà engagée avant ces annonces : mise en place d'une cellule de crise quotidienne, recours au télétravail dès que possible (de nouveaux équipements ont été mis à disposition des collaborateurs) et systématisation des moyens de communication à distance. L'exécution de ce plan de continuité d'activité a notamment permis le fonctionnement des principales instances du Groupe VYV, en particulier la tenue des différents conseils

¹ Le périmètre prudentiel à la date de publication de la note comprend également cinq entités non affiliées pour lesquelles existent des liens de combinaison ou capitalistiques avec l'UMG « Groupe VYV » : Mutex SA, Spheria Vie SA, Parnasse Garanties SA, Ressources Mutuelles Assistance et Union Harmonie Mutualité.

d'administration et la conservation de la relation avec les adhérents (continuité dans la gestion des contrats et la délivrance des prestations).

Afin de respecter les dispositions gouvernementales et en accord avec le décret 2020-418 du 10 avril 2020, l'assemblée générale du Groupe VYV se tiendra à distance le 9 juillet 2020.

Des premiers impacts identifiés par le Groupe VYV

Un ORSA ponctuel sera réalisé en septembre 2020 et coordonné au niveau du Groupe VYV afin de mesurer la déformation du Business Plan suite à la crise. Cet exercice permettra d'anticiper les impacts financiers et techniques tant sur le résultat que sur la solvabilité du Groupe à moyen terme et d'aider à la prise de décision stratégique.

Un environnement financier perturbé

En parallèle des problématiques sanitaires et sociales liées au virus, les mesures prises pour limiter la propagation (en particulier le confinement des populations) impliquent un impact direct sur l'économie, qui s'est traduit sur l'évolution des différents marchés financiers :

- Sur les marchés actions, les cours ont subi une chute importante et rapide dans les premières semaines de mars qui s'est progressivement atténuée à partir de fin mars. Au 31 mars 2020, l'Eurostoxx avait chuté de 25,6% par rapport à la clôture 2019. Les cours demeurent très volatiles et de nouvelles perturbations pourraient intervenir ultérieurement en 2020 en fonction des publications des résultats des entreprises et des autres indicateurs économiques.
- Par ailleurs, l'incertitude sur la santé financière des entreprises créée par la pandémie du Covid-19 induit une hausse des spreads de crédit obligataires entraînant une baisse de la valeur des actifs obligataires.
- Les multiples plans de soutien à l'économie des différents gouvernements internationaux conduisent à une augmentation significative de l'endettement de ces pays qui engendre une forte hausse des spreads de crédit sur certaines obligations souveraines (en particulier certains pays d'Europe de l'Ouest).
- Une incertitude demeure sur les évolutions des prix de l'immobilier au sortir du confinement, une correction des prix pouvant avoir lieu à la fois en raison de la dégradation des conditions économiques pour les ménages et les entreprises mais aussi en raison d'une possible hausse des taux d'emprunt.

Ces bouleversements modifient non seulement l'environnement financier dans lequel le Groupe VYV opère mais également la valeur de ses investissements. Il convient de noter que l'intensité de la crise n'est pas encore connue à la date du 2 juin 2020, date de publication du présent communiqué.

En fonction des évolutions futures, les composantes du Groupe VYV pourraient être amenées à sécuriser leur bilan et constituer des provisions pour dépréciations durables sur certains émetteurs conformément aux dispositions comptables, ce qui aurait un impact défavorable sur le résultat de l'année 2020.

La baisse de la valeur de marché des actifs a une incidence quant à elle négative sur l'évolution des fonds propres prudentiels éligibles à la couverture de l'exigence en capital et donc sur le ratio de solvabilité.

Le Groupe VYV suit au plus près l'évolution des risques de marché et procède à une surveillance permanente de ses placements. Par ailleurs, concernant le risque actions, les couvertures mises en place chez les deux principales entités (MGEN et Mutex) exposées à ce risque ont joué pleinement leur rôle d'atténuation du choc.

L'activité assurantielle mise à contribution au service des adhérents

La pandémie du Covid-19 impacte directement l'activité assurantielle du Groupe VYV non seulement sur son chiffre d'affaires et sa sinistralité mais également au regard des solutions d'accompagnement spécifiques proposées aux adhérents. Les effets et impacts anticipés par le Groupe VYV diffèrent selon le type d'activité.

La croissance du chiffre d'affaires du Groupe VYV attendue en 2020, du fait du fort repli de l'activité commerciale, pourrait être moins forte qu'anticipée avec une incidence sur les années suivantes. A date, le Groupe VYV travaille activement à la relance commerciale.

En parallèle, en solidarité avec ses entreprises adhérentes, des mesures de report des cotisations sont accordées, dans la limite de 100 M€ pour Harmonie Mutuelle sur la santé et estimées à 45 M€ pour Mutex. Cet aménagement en faveur des entreprises fait l'objet d'un suivi en lien avec la trésorerie.

Sur la sinistralité :

- En Santé (74% des cotisations en 2019), il a été observé une baisse globale de la sinistralité pendant la période de confinement, due à un report/ renoncement de certains soins et à la baisse de la productivité des professionnels médicaux suite à des protocoles d'hygiène devenus plus stricts. Même si la tendance générale est à la baisse, de nombreuses incertitudes subsistent sur la sinistralité à venir et notamment un possible effet de « rebond » post-crise (report de soins non réalisés pendant la période de confinement comme sur l'optique ou le dentaire, aggravation de certaines pathologies notamment chroniques mal prises en charge pendant la période de confinement, très forte baisse des actions de prévention).
- En Prévoyance (19% des cotisations en 2019), une augmentation de l'incidence des arrêts de travail est attendue en lien en particulier avec les arrêts de travail pour gardes d'enfants ou préventifs. Les arrêts de travail des fonctionnaires étant pris en charge par l'Etat les trois premiers mois, aucun impact n'est observé à ce jour sur cette population, représentant une partie importante des adhérents du groupe.
- Sur l'activité dommages (5% des cotisations en 2019), il est attendu globalement un impact neutre grâce à un effet de compensation observé entre la baisse de sinistralité sur la branche « véhicules à moteur » directement liée à la période de confinement et la hausse des prestations liées aux garanties « Pertes d'exploitation » (suite à fermeture administrative).

Le périmètre d'établissement des comptes combinés du Groupe VYV étant plus large que celui du périmètre prudentiel, le résultat du Groupe VYV sera également impacté par les impacts de la crise sur ses autres métiers (en particulier l'offre de soins et services).

En réponse à ce contexte inédit, le dispositif de gestion des risques du Groupe VYV s'est renforcé afin de détecter les facteurs de risques émergents, accroître le suivi des risques déjà identifiés et mettre en œuvre les actions de maîtrise du risque appropriées.

Un groupe mutualiste contribuant à la solidarité nationale

Le Groupe VYV démontre sa volonté de contribuer à la solidarité nationale à travers les actions entreprises par ses entités, notamment :

- la levée temporaire des processus de précontentieux et la mise en place d'un report des cotisations aux souscripteurs les plus fragilisés ;
- la création de fonds de soutien aux entreprises et TNS et d'aides financières aux prestataires en difficulté ;
- des prises en charges extracontractuelles, comme la couverture des arrêts de travail dits « préventifs » ;

- le renforcement de son action sociale par des appels de soutien à ses adhérents les plus vulnérables et le maintien des commissions d'action sociale ;
- ainsi que la contribution au fonds de solidarité de la Fédération Française de l'Assurance.

Par ailleurs, le Groupe VYV et ses entités ont lancé le 23 mars la plateforme « Ensemble contre le #Covid-19 » à destination des adhérents des mutuelles du groupe et plus largement du grand public. Cette plateforme diffuse des informations médicales pratiques (détecter l'apparition de symptômes, suivre l'évolution de la maladie, ...). Elle propose également des solutions pour permettre de mieux vivre cette crise sanitaire (démarches administratives, organisation du télétravail, garde d'enfants, ...).

Face à l'épidémie de Covid-19, l'offre de soins et de services du Groupe VYV est en première ligne : elle a adapté son organisation au service des populations en renforçant sa coopération avec l'ensemble des acteurs de santé, publics et privés. Des actions concrètes ont été menées dans les territoires comme :

- l'augmentation des capacités d'accueil d'établissements sanitaires et de centres de soins de suite et de réadaptation pour venir en appui des hôpitaux publics et de tous les acteurs de santé ;
- une protection et un accompagnement renforcés des personnes vulnérables en établissement médico-social (comme par exemple le déploiement d'outils de communication à distance pour faciliter les contacts entre résidents en établissements et leur famille) ;
- les actions innovantes mises au service du plus grand nombre (drive-test de dépistage du Covid-19 à la clinique Jules-Verne, mobilisation de l'établissement Tech'air pour produire les composants essentiels aux respirateurs artificiels des patients en réanimation atteints du Covid-19, ...).

Le Groupe VYV demeure solide

La situation actuelle ne met pas en péril la solvabilité du Groupe VYV. Malgré les premiers effets de la crise, le Groupe VYV couvre 1,7 fois ses exigences réglementaires avec un ratio qui s'établit à 168,8% au 31 mars 2020 (contre 178,5 % à la clôture 2019).

Le ratio de surface financière, qui tient compte de l'ensemble des fonds propres dont dispose le Groupe VYV, sans tenir compte de la limite induite par la convention d'affiliation, s'établit à 197,0% au 31 mars 2020 (contre 212,8% à la clôture) et démontre une nouvelle fois la solidité du Groupe VYV.

Le Groupe VYV est par ailleurs caractérisé par des liens de solidarité financière importants et durables entre ses affiliés tel le mécanisme de solidarité contractualisé par la convention d'affiliation. Ce mécanisme de solidarité, couplé à la suffisance des fonds propres du Groupe VYV, assure la solidité individuelle de chacune des composantes du groupe.

Les impacts et actions au sein de chaque composante du groupe

Harmonie Mutuelle

Harmonie Mutuelle, première mutuelle santé de France et membre fondateur du Groupe VYV, opère principalement sur le marché de l'assurance complémentaire santé, représentant 96,7% de son chiffre d'affaires en 2019 (dont 51% en individuel et 49% en collectif).

Impacts techniques et financiers de la crise sanitaire :

L'évolution de la sinistralité est suivie de près depuis le début de la crise : il a été observé à partir de la 13^{ème} semaine une baisse globale des prestations relatives aux frais de soins par rapport à l'année 2019 avec une disparité selon les postes :

- une baisse très marquée sur les postes optique et dentaire ;
- un maintien équivalent à 50% de ce que l'on constatait en 2019 des postes liés aux soins courants ou aux poursuites de soins (consultations, soins infirmiers).

Il demeure une incertitude sur un potentiel rebond des prestations post crise.

L'évolution défavorable des marchés financiers a entraîné une diminution du rendement du portefeuille d'investissements, avec une baisse marquée sur certains fonds dédiés tandis que des arbitrages ont permis de maintenir le rendement actuariel des actifs gérés sous mandat. La crise sanitaire a également provoqué la baisse de la valeur économique des actifs financiers détenus par Harmonie Mutuelle entre le 31 décembre 2019 et fin avril 2020 et des fonds propres prudentiels de la mutuelle.

Harmonie Mutuelle est par ailleurs attentive au suivi de la situation pour ses différentes participations : filiales assurantielles ou participations dans le secteur de l'offre de soins.

Mesures de solidarité :

Harmonie Mutuelle a mis en place un dispositif d'aides afin de soutenir la solidarité nationale notamment à travers :

- la mise en place d'un report des cotisations santé pour les entreprises fragilisées souhaitant en bénéficier sur demande : une enveloppe de 100 M€ sur le 1^{er} semestre 2020 (dont 9% ont été activés début mai) est prévue et représente la faculté de reporter le paiement jusqu'à trois mois de cotisations ;
- la levée temporaire des processus de précontentieux sur l'individuel et le collectif ;
- la création d'un fonds de soutien doté d'une première tranche de 2 M€ afin d'octroyer des aides exceptionnelles pour les entrepreneurs (TNS) et les petites entreprises (de moins de 19 salariés) en difficultés économiques.

La Mutuelle effectue un suivi renforcé des différentes mesures adoptées ainsi que de sa trésorerie pour permettre la bonne mise en œuvre des mesures.

Impact sur la solvabilité :

Au 31 décembre 2019, la couverture du SCR (Capital de Solvabilité Requis) par Harmonie Mutuelle s'élevait à 299,9%. Les calculs de solvabilité menés sur la base du 31 mars 2020 conduisent à une perte d'environ 9 points de solvabilité pour un ratio de solvabilité de 290,5%, principalement dû à l'impact défavorable des marchés financiers.

Groupe MGEN : MGEN, MGEN Vie et MGEN Filia

Le Groupe MGEN, première mutuelle de la fonction publique en France et membre fondateur du Groupe VYV, intègre trois mutuelles de Livre 2 :

- MGEN, mutuelle professionnelle, qui propose une couverture sociale complète (santé, prévoyance et autonomie) aux personnels de l'Etat dans l'Education nationale, l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation, la Culture, les Sports et la Transition écologique et solidaire. En tant que mutuelle complémentaire, MGEN propose également une complémentaire santé individuelle ouverte à tous publics, ainsi que des contrats collectifs santé et prévoyance pour les entreprises et les associations.
- MGEN Vie, mutuelle dédiée aux prestations « allocation maternité » et « invalidité décès » et réassurée à 100% par MGEN.
- MGEN Filia, mutuelle dédiée à la prestation « service à domicile » pour les adhérents MGEN et réassurée à 80% par MGEN.

Impacts techniques et financiers de la crise sanitaire :

Sur le chiffre d'affaires, il n'est pas attendu d'impact majeur étant donné que la population assurée est en majorité une population individuelle et de fonctionnaires ayant bénéficié d'un maintien de leur salaire sur la période.

S'agissant de la sinistralité santé, le Groupe MGEN a constaté pendant la période de confinement une baisse globale des prestations avec une disparité par poste :

- une hausse en hospitalisation ;
- une baisse sur les autres postes de soins.

Il demeure une incertitude sur un potentiel rebond des prestations post crise.

Concernant la sinistralité prévoyance, une surmortalité est anticipée sur les garanties décès. Sur l'arrêt de travail, l'Etat prenant en charge les trois premiers mois d'arrêt des fonctionnaires, la MGEN n'a pas identifié d'impact à ce jour.

En complément de son activité assurantielle, le Groupe MGEN a également une part importante de son activité de Livre 3, pour laquelle les moyens déployés sont conséquents en cette période de crise.

Le résultat financier attendu pour 2020 de la MGEN pourrait être impacté défavorablement par :

- une baisse des loyers issus de l'immobilier en particulier commercial (impact toutefois limité) ;
- la constitution de provision pour dépréciation durable sur quelques titres identifiés du fait de l'évolution des marchés.

Il convient de noter que la couverture présente au sein du portefeuille actions a joué pleinement son rôle et a permis d'atténuer le choc sur la baisse du portefeuille.

Enfin, le krach des marchés financiers ayant un impact défavorable sur la valorisation des placements financiers du Groupe MGEN, il a entraîné une baisse des plus-values latentes et par conséquent une baisse des fonds propres prudentiels éligibles à la couverture de l'exigence en capital.

Mesures de solidarité :

Le Groupe MGEN s'est montré solidaire pendant la crise de plusieurs manières :

- D'une part, il est en première ligne avec son offre de soins pour participer à la lutte contre l'épidémie. Les établissements de santé MGEN ont notamment apporté une contribution importante dans la lutte contre l'épidémie avec l'ouverture de plusieurs dizaines de lits pour les patients touchés par le Covid-19.
- Par ailleurs, le Groupe a réalisé plusieurs appels téléphoniques aux adhérents les plus fragiles et âgés : plus de 150 000 appels de solidarité ont ainsi été effectués par les salariés et les élus du Groupe MGEN.
- Il contribue également à différents projets de recherche pour lutter contre le Covid-19. Il soutient une étude pilote de recherche bioclinique d'urgence entreprise par le CHU Grenoble Alpes portant sur des patients atteints du Covid-19. Le groupe MGEN participe également via sa fondation d'entreprise à une étude de l'INSERM sur le Covid-19.
- Enfin, le Groupe MGEN est également actionnaire d'un fonds santé avec une participation dans NG BIOTECH, startup homologuée par l'Institut Pasteur pour faire des tests de dépistage du Covid-19 et qui a multiplié ses capacités de production.

Impact sur la solvabilité :

Le ratio de solvabilité au 31 mars 2020 s'établit à :

- 199,2% pour MGEN contre 210,9% au 31 décembre 2019 dû à l'impact immédiat de la crise sur la valeur de marché des actifs ;
- 312,5% pour MGEN Vie, stable par rapport au 31 décembre 2019 (314,1%) ;
- 689,5% pour MGEN Filia, stable par rapport au 31 décembre 2019 (689,1%).

La situation financière de la MGEN reste solide.

MNT

La Mutuelle Nationale Territoriale est la première mutuelle de la Fonction Publique Territoriale en Santé (76% de son chiffre d'affaires 2019) et en Prévoyance (23% de son chiffre d'affaires en 2019). La MNT fournit des solutions d'assurance relatives à des garanties frais de soins, arrêt de travail et invalidité, décès et dépendance. A titre accessoire, elle intervient également en tant que distributeur (en assistance, assurance auto et habitation, caution acquisition, obsèques, emprunteur, épargne retraite et prêt à la consommation).

Impacts techniques et financiers de la crise sanitaire :

Si les remboursements de frais de soins ont globalement baissé à partir du début du confinement, ce constat doit cependant être nuancé par familles d'actes :

- une hausse en hospitalisation importante de l'ordre de 30% ;

- une baisse sur les autres postes de soins, notamment en optique et dentaire (avec une consommation quasi nulle au mois de mars) et en consultations médicales et auxiliaires médicaux.

Le suivi des prestations hebdomadaire des prestations santé est renforcé depuis le début de la crise, notamment pour détecter un éventuel report des soins sur la fin d'année.

En prévoyance sur le maintien de salaire, la MNT n'indemnise les agents territoriaux qu'à l'issue de trois mois d'arrêt de travail, les trois premiers mois de maintien de salaire étant pris en charge par l'employeur et aucun impact n'est observé à ce jour.

Compte tenu de la composition de son portefeuille d'actifs (69,5% de son portefeuille en placements obligataires au 31 décembre 2019), la MNT a surtout été sensible à l'écartement des spreads entraînant une baisse des plus-values latente et par conséquent une baisse des fonds propres prudentiels.

Mesures de solidarité :

La MNT a concentré ses efforts sur la relation de proximité qu'elle entretient avec ses adhérents et ses collectivités partenaires.

D'une part, elle a réalisé une opération très active d'appels de solidarité, qui s'établit entre début avril et mi-mai à 32 000 appels passés.

D'autre part, elle s'intègre pleinement dans la démarche initiée au sein du Groupe VYV et relaie largement auprès de l'ensemble de ses adhérents les services proposés par la plateforme « Ensemble contre le COVID-19 » pour les accompagner au quotidien dans la gestion de la crise.

Impact sur la solvabilité :

Le ratio de solvabilité de la MNT au 31 décembre 2019 s'établit à 137,9%, les impacts de la crise affectent à la baisse son ratio de solvabilité de 18,5 points au 31 mars 2020.

MGEFI

La MGEFI constitue l'acteur mutualiste de référence pour l'ensemble des agents actifs et retraités du Ministère de l'Economie et des Finances en proposant une offre globale santé et prévoyance. Les garanties proposées sont relatives :

- aux frais de soins, majoritairement à titre individuel et dans une moindre mesure à titre collectif ;
- aux Indemnités pour Perte de Traitement et Salaire (IPTS) à titre individuel en cas d'incapacité temporaire.

Impacts techniques et financiers de la crise sanitaire :

Les cotisations étant appelées en début d'année, un impact sur le chiffre d'affaires des adhérents présents au 1^{er} janvier 2020 n'est pas attendu. En revanche, un ralentissement sur les affaires nouvelles est anticipé.

En santé, la MGEFI a constaté une sous-consommation, à fin avril 2020, sur tous les postes de soins (y compris en hospitalisation) avec une baisse des prestations de l'ordre de 21% par rapport à 2019. L'impact est donc actuellement favorable sur les équilibres techniques mais un potentiel report est probable.

Sur les arrêts de travail, l'Etat prenant en charge les trois premiers mois d'arrêt des fonctionnaires, la MGEFI n'a pas identifié d'impact à ce jour sur sa sinistralité en prévoyance.

A la date de publication de la présente note, aucune provision pour dépréciation durable supplémentaire n'est constituée étant donné la proximité du début de la crise. En revanche, il demeure une incertitude d'ici la fin 2020 avec une surveillance hebdomadaire des lignes en risque, qui pourront avoir un impact sur le résultat financier.

La crise a fait ressentir rapidement ses effets à travers l'érosion des plus-values latente par rapport à fin 2019 (date à laquelle elles avaient atteint un niveau important) et a entraîné par conséquent une baisse des fonds propres prudentiels. Le niveau de trésorerie étant suffisant, la MGEFI n'anticipe aucun besoin de vendre avant échéance ses titres obligataires.

Mesures de solidarité :

Toutes les mutuelles du groupe ont sollicité leurs collaborateurs pour des campagnes d'appels téléphoniques vers les adhérents les plus fragiles. Pour la MGEFI et la Masfip, les appels ont concerné près de 30 000 adhérents entre 70 ans et 89 ans.

Impact sur la solvabilité :

La MGEFI étant exemptée des calculs prudentiels trimestriels, le ratio de solvabilité n'a pas été recalculé sur la base du 31 mars 2020. En revanche, son ratio de solvabilité au 31 décembre 2019 s'élevait à 223,5%. Les sensibilités calculées par ailleurs permettent d'estimer l'impact de la baisse des marchés financiers à moins de 10 points de solvabilité.

Mutuelle Mare-Gaillard

La Mutuelle Mare-Gaillard (MMG) est une mutuelle qui se positionne comme un acteur majeur de la vie de la population des Antilles et protège ses adhérents sur :

- des garanties frais de soins (47% de son chiffre d'affaires 2019) majoritairement en individuel (7% des cotisations santé sont issues du collectif - TNS et des petites entreprises) ;
- et des garanties décès (53% de son chiffre d'affaires 2019) en individuel.

Impacts techniques et financiers de la crise sanitaire :

Sur le chiffre d'affaires, la crise a eu très peu d'impact à fin avril. La MMG renforce la surveillance de ses risques d'impayés qui pourraient être en augmentation avec la crise financière sur les autres trimestres de l'année 2020.

Concernant la sinistralité santé, l'impact de la crise est favorable à la MMG avec une baisse des prestations constatée sur le 1^{er} trimestre 2020. Des incertitudes sur un potentiel rebond existent, ce qui conduit à un suivi renforcé de la trésorerie.

S'agissant de la sinistralité décès, la population assurée est en moyenne assez âgée et à risque sur le Covid-19. En revanche, l'épidémie a été relativement contenue en Guadeloupe par rapport à l'Hexagone avec 13 décès enregistrés et un nombre de cas contaminés limités à 155 personnes au 12 mai.

Compte tenu de son allocation historique très prudente (59% de ses investissements en comptes sur livrets au 31 décembre 2019), la MMG a été peu sensible à l'évolution défavorable des marchés financiers. L'impact de la crise sur le résultat financier et les fonds propres prudentiels de la MMG reste donc limité.

Mesures de solidarité :

La MMG accorde à ses adhérents qui en font la demande, des facilités de paiements avec un étalement des cotisations entre 6 et 12 mois pour les entreprises fragilisées et à 3 mois pour les particuliers.

De plus, l'envoi des courriers de mise en demeure qui auraient dû avoir lieu en mars ont été retardés laissant un certain répit aux adhérents.

Enfin, la solution de télémedecine du Groupe VYV a su être au rendez-vous dès le début de la crise sanitaire et a pu être utilisée par les adhérents de la MMG gratuitement afin de favoriser l'accès aux soins pour tous.

Impact sur la solvabilité :

La MMG étant exemptée des calculs prudentiels trimestriels, le ratio de solvabilité n'a pas été recalculé sur la base du 31 mars 2020. Son ratio de solvabilité au 31 décembre 2019 s'élevait à 181,2%. Comme évoqué, l'impact immédiat de la crise sur sa solvabilité est faible compte tenu de la composition de son portefeuille d'actifs.

SMACL Assurances

SMACL Assurances est une société d'assurance mutuelle, opérant sur différentes lignes d'activités Non-Vie : dommages aux biens, véhicules à moteur, responsabilité civile et risques statutaires.

Elle assure en très grande majorité les personnes morales de droit public pour environ 75% de son chiffre d'affaires en 2019 (notamment les collectivités territoriales) mais également des associations, des entreprises et des personnes physiques dans une moindre mesure.

Impacts techniques et financiers de la crise sanitaire :

Sur le chiffre d'affaires, SMACL Assurances est soumise à un risque croissant d'impayés, suite à la crise sanitaire, sur les portefeuilles entreprises et associations.

SMACL Assurances estime à ce jour que la crise sanitaire a des effets à la hausse et à la baisse sur la sinistralité qui pourront se compenser sur son compte de résultat, notamment :

- une baisse significative des fréquences en dommages aux biens et véhicules à moteur suite à la période de confinement (baisse des cambriolages/dégâts des eaux/ incendies et baisse de la circulation automobile). En revanche, il existe une incertitude sur le report éventuel des déclarations de sinistres dans les mois à venir et SMACL assurances constate la survenance de sinistres incendie significatifs (copropriété, OPH..) s'expliquant par les effets directs du confinement à domicile ;
- une hausse significative de la charge de sinistres attendue sur les garanties perte de recette et perte d'exploitation à destination notamment des associations due aux chutes d'activité importantes. Par ailleurs, des incertitudes subsistent notamment sur les conséquences sociales de la crise, qui pourrait également conduire à une recrudescence des violences urbaines et une dégradation du mobilier urbain et aurait ainsi des conséquences négatives sur le résultat de SMACL Assurances.

L'existence de traités de réassurance permettra de limiter les impacts défavorables.

En lien avec la composition de son portefeuille de placements (55% en placements obligataires en valeur comptable), l'écartement des spreads observé a entraîné une baisse des plus-values latentes du portefeuille. SMACL assurances reste vigilante au risque de dégradation des notations des titres obligataires (avérées sur certains titres).

Mesures de solidarité :

Soucieuse des difficultés financières rencontrées par ses sociétaires, SMACL Assurances a réalisé une levée temporaire des procédures de recouvrement en mars et avril, un aménagement de modalités de paiement ou encore une révision à la baisse des garanties sur demande, pouvant entraîner une baisse légère du chiffre d'affaires sur 2020 qui pourra se poursuivre les années suivantes.

Par ailleurs, SMACL Assurances a mis en place en lien avec l'association SMACL solidarité l'opération #Solidaires avec vous afin de proposer une aide exceptionnelle à ses sociétaires (collectivités et associations) pour les aider à financer des actions de prévention et de lutte contre le Covid19.

Dans la continuité des mesures de solidarité entreprises, SMACL a contribué, en tant que membre de la FFA, à hauteur de 1,2 M€ au fonds de solidarité de l'Etat.

Impact sur la solvabilité :

Le ratio de solvabilité au 31 mars 2020 de SMACL Assurances s'établit à 136,9%, en stabilité par rapport au 31 décembre 2019 (131,0%).

MUTEX

Mutex est une société d'assurance mixte à capitaux mutualistes, détenue à 51% par Harmonie Mutuelle, 27,7% par le Groupe AESIO, 12,7% par Mutex Union, 8,7% par le Groupe Matmut et 0,4% par Chorum. Mutex est consolidé par intégration globale dans les comptes combinés du Groupe VYV.

Son activité est majoritairement orientée vers la Prévoyance, qui représente près de 71% de son chiffre d'affaires avec une forte présence sur le secteur des Conventions Collectives de branches et sur les Grands Comptes. La gamme des produits proposés par Mutex couvre largement les besoins de protection complémentaire des particuliers, des professionnels, des entreprises, des organismes de l'Economie Sociale et Solidaire et des collectivités publiques. Par ailleurs, Mutex propose également des garanties en santé (17% de son chiffre d'affaires) et en épargne retraite (12% de son chiffre d'affaires 2019).

Impacts techniques et financiers de la crise sanitaire :

Sur le chiffre d'affaires, Mutex devrait enregistrer une baisse liée à la mise en œuvre du chômage partiel par une partie des entreprises assurées en prévoyance collective (baisse des cotisations en lien avec la baisse de la rémunération globale des salariés concernés pour un maintien du niveau des prestations) ainsi qu'à la défaillance d'une partie des souscripteurs (entreprises et travailleurs non-salariés), dans un contexte de prépondérance de l'activité de prévoyance collective dans le portefeuille et de la relative concentration sur des secteurs économiques fragilisés par la crise. La souscription en ligne n'étant que partiellement généralisée, la souscription d'affaires nouvelles est attendue également en retrait par rapport aux objectifs.

Concernant les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance, Mutex n'a pas encore une visibilité précise des arrêts survenus depuis la crise dans la mesure où :

- l'augmentation de l'incidence des arrêts sur la charge de sinistre est modérée par l'application des franchises prévues dans les contrats (majoritairement supérieures à 30 jours) ;
- les processus relatifs aux déclarations d'arrêts de travail ne sont pas tous dématérialisés.

Toutefois, Mutex anticipe une sur-sinistralité en particulier du fait d'arrêts de travail accordés par la Sécurité Sociale pour garde d'enfants et des arrêts dits préventifs. Mutex a donc renforcé le processus de suivi de gestion à travers la mise en place d'indicateurs.

Pour les garanties mensualisation correspondant aux obligations de maintien de salaire de l'employeur (6% du chiffre d'affaires de la prévoyance collective), l'intervention de Mutex se fera sans application de franchise.

Enfin, s'agissant des activités d'assurance vie et le décès en particulier, Mutex anticipe une légère surmortalité, bien qu'attendue comme marginale d'un point de vue impact sur le compte de résultat.

Mutex surveille les conséquences de la crise sur son résultat financier, l'impact sur le taux de rendement comptable de l'actif reste aujourd'hui limité étant donné la prépondérance des tombées de coupons obligataires dans les revenus financiers de Mutex. A fin avril, au regard du niveau de plus ou moins-values latentes sur ses titres, Mutex n'anticipe pas la constitution de provisions pour dépréciation à caractère durable dans les six prochains mois, à l'exception éventuelle de certains titres non cotés destinés à être détenus sur le long terme. Les titres à risque font l'objet d'un suivi hebdomadaire.

La crise a eu également un impact immédiat sur les fonds propres prudentiels de Mutex à travers la baisse des plus-values latentes, entraînant une baisse du ratio de solvabilité. Il convient de noter que la baisse a pu être toutefois atténuée par la mise en place en février 2020 d'une couverture portant sur un portefeuille d'actions qui a joué pleinement son rôle.

Mesures de solidarité :

Mutex a mis en place un dispositif d'aides afin de soutenir la solidarité nationale notamment à travers :

- l'élargissement de certaines prises en charge (couverture des arrêts de travail dits « préventifs » des personnes souffrant d'une affection longue durée et des femmes enceintes, mais aussi des arrêts de travail pour garde d'enfant) ;
- la mise en place d'un report du paiement des cotisations prévoyance pour les entreprises fragilisées qui en font la demande et les travailleurs non-salariés, report dont le montant est estimé à 45 M€ sur le 2^{ème} trimestre 2020 ;
- la levée temporaire des processus de précontentieux pour les entreprises et les TNS.

Enfin, Mutex participe au fonds de solidarité nationale de la FFA (au titre de sa quote-part pour l'ensemble des sociétés d'assurance) à hauteur de 1 M€.

Impact sur la solvabilité :

Au 31 mars 2020, la couverture du SCR (Capital de Solvabilité Requis) par Mutex s'élève à 162,7%, couverture impactée directement par l'évolution défavorables des marchés financiers. Au 31 décembre 2019, le ratio de Mutex s'établissait à 194,0%.

Pour mémoire, Mutex utilise les mesures transitoires dites « Provision technique »².

RMA

L'Union Ressources Mutuelles Assistance est un acteur mutualiste de référence dans le secteur de l'assistance. Les garanties qu'elle propose sont en inclusion de contrats santé et prévoyance, et proposées majoritairement

² Hors mesure transitoire « Provision technique », le ratio de solvabilité de Mutex s'établit au 31 mars 2020 à 130,2% contre 155,9% au 31 décembre 2019.

à titre collectif (représentant 70% de son chiffre d'affaires total). L'Union exerce ses activités sur l'ensemble du territoire national et même au-delà avec le développement de l'Assistance à l'international depuis 2013.

Impacts techniques et financiers de la crise sanitaire :

La période de confinement a fait chuter considérablement le nombre d'appels quotidiens et par conséquent, la mise en place d'assistance auprès des adhérents. Ainsi, les prestations qui auraient dû être mises en place pendant ce temps ne l'ont pas été. Toutefois, RMA anticipe une reprise de l'activité avec une hausse des interventions chirurgicales estimée à 20% (interventions reportées suite au confinement) sur les mois suivants mais qui ne compensera pas la baisse constatée : in fine, il est probable que l'impact soit positif sur le résultat de l'Union.

En lien avec la composition de son portefeuille de placements (composé à 65% de monétaire, 25% d'immobilier et 10% d'obligations au 31 décembre 2019), l'incidence de la chute des marchés financiers en mars n'a eu que très peu d'impact sur le résultat financier et les fonds propres prudentiels de RMA. L'Union n'anticipe pas d'impact immédiat sur le prix de l'immobilier de la couronne nantaise même si des incertitudes demeurent.

Hormis les impacts techniques et financiers, RMA s'organise pour répondre au surcroît d'activité possible suite à la reprise d'activité, notamment à travers le renforcement de ses équipes.

Mesures de solidarité :

Solidaire avec son réseau de prestataires directs, qui a été en difficulté du fait de la baisse du nombre d'ordres de missions, RMA a décidé après accord de son Conseil d'Administration, d'allouer une aide financière à ses prestataires pour leur permettre d'assurer la pérennité de leur activité. Cette aide représente un quart du chiffre d'affaires réalisé par les prestataires en 2019 sur la période de mi-mars à mi-mai, soit 563 k€.

Impact sur la solvabilité :

RMA étant exempté des calculs prudentiels trimestriels, le ratio de solvabilité n'a pas été recalculé sur la base du 31 mars 2020. Son ratio de solvabilité au 31 décembre 2019 s'élevait à 123,1%. Par ailleurs, RMA bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2020 d'une modification de la formule de calcul qui a une incidence positive sur son ratio (gain d'une trentaine de points sur la base du 31 décembre 2019). La crise n'a pas eu d'impact immédiat majeur sur le ratio de solvabilité de RMA compte tenu de la composition de son portefeuille d'actifs.

SPHERIA Vie

Spheria Vie, société anonyme filiale à 99,99996% d'Harmonie Mutuelle, propose des solutions en assurances de personnes, notamment en prévoyance individuelle et collective (46% de son chiffre d'affaires), en assurance emprunteur (25,5% de son chiffre d'affaires) et en santé (18% de son chiffre d'affaires). Elle intervient sur des garanties en cas de décès, d'invalidité, de perte totale et irréversible d'autonomie, d'hospitalisation et d'arrêt de travail.

Impacts techniques et financiers de la crise sanitaire :

L'activité commerciale de Spheria Vie repose principalement sur les courtiers, dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire. Les portefeuilles collectifs et les portefeuilles individuels Madelin, santé comme prévoyance, sont impactés en termes de recouvrement de cotisations même si les impacts à fin mars sont limités.

Sur la sinistralité Prévoyance, Spheria Vie estime que le risque arrêt de travail serait le plus touché par la pandémie selon les niveaux de franchise sachant que ceux-ci sont levés en cas d'hospitalisation. Spheria Vie s'attend à une éventuelle surmortalité non confirmée à ce jour qui entraînerait une augmentation du versement de capitaux décès surtout pour les garanties de frais d'obsèques. En santé, Spheria Vie est réassurée intégralement par Harmonie Mutuelle, ce qui limite les impacts pour la structure.

Les placements financiers de Spheria Vie sont gérés par la direction financière d'Harmonie Mutuelle et bénéficient à ce titre du même niveau de veille et d'éventuelles actions de protection, tant sur le résultat financier que sur la solvabilité. Le portefeuille bénéficie d'une faible exposition aux actions et de contraintes de crédit fixées sur le portefeuille obligataire, ce qui a permis de diminuer les impacts de baisse des marchés financiers.

Impact sur la solvabilité :

Spheria Vie étant exempté des calculs prudentiels trimestriels, le ratio de couverture de la structure n'a pas été recalculé au 31 mars 2020. Il le sera sur la base du 30 juin 2020, ce qui permettra de quantifier précisément les impacts de la crise sur Spheria Vie avec plusieurs mois de recul. Le SCR (24,8 M€) n'étant pas couvert au 31 décembre 2019, un plan de rétablissement de la structure est actuellement en cours de mise en œuvre. Harmonie Mutuelle, actionnaire à 99,99996% de Spheria Vie et dont les fonds propres prudentiels atteignent 2 395,0 M€ au 31 mars 2020, s'organise pour effectuer une recapitalisation de sa filiale de manière à renforcer le ratio de solvabilité et le porter à un niveau supérieur à 100% fin 2020.